

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 9 mai 2017**

**Collège de Montréal  
3510, chemin de la Côte-des-Neiges, salle L'Ermitage**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

1839, rue Baile (40.28)

1293, rue Amherst (40.27)

1202, avenue Seymour (40.29)

700, rue De La Gauchetière Ouest (40.32)

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

3422-3426, rue Stanley 40.25)

2001, avenue McGill College (40.34)

680, rue Sherbrooke Ouest (40.33)

1244, rue Berger (40.24)

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701004

Période de questions du public

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701034

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017

**10.08** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701033

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017

**10.09** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701032

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017

**10.10** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701036

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1177160002

Approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA et accorder une contribution de 7 500 \$ pour l'événement Festival d'automne 2017

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.02** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1165288005

Accorder un montant supplémentaire de 123 321,48 \$ pour des services techniques en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux civils requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc.

*District(s) :* Ensemble du territoire - Agglomération

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624012

Approuver la convention avec Alchimies, créations et cultures et accorder une contribution de 10 000 \$ pour l'année 2017

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152817005

Modifier la résolution CA15 240430 afin d'annuler la troisième année de la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1162624001

Modifier la résolution CA16 240170 afin de reporter à l'année 2017 l'activité prévue à la convention avec le Musée du Château Ramezay

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1173405003

Approuver la convention, d'une durée d'un an, avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet d'intervention au parc Fleury-Mesplet et aux environs de l'organisme et accorder une contribution totale de 70 000 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624006

Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500\$

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175179003

Autoriser une affectation de surplus de 94 039,20 \$, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement social et accorder une contribution totale de 103 268,38 \$ pour un projet de médiation et d'intervention de rue

District(s) : Saint-Jacques

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1174105003

Approuver la convention avec la Société des arts technologiques (S.A.T), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'événements de skateboard à la place de la Paix, et accorder une contribution financière de 14 415 \$

District(s) : Saint-Jacques

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1162840003

Modifier la résolution CA16 240099 afin de modifier la convention et d'augmenter la contribution accordé à la TOHU de 22 000 \$, pour l'année 2017, dans le cadre de l'évènement Montréal complètement cirque

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255008

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 \$

District(s) : Peter-McGill

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175377001

Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Sans Oublier le Sourire, pour la réalisation de l'événement « Différents, comme tout le monde » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 200 \$

District(s) : Saint-Jacques

**20.13** Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1163200007

Prolonger de 6 mois le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense supplémentaire de 52 922,20 \$

**20.14** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1175258001

Autoriser une affectation de surplus de 228 154,63 \$, accorder un contrat de 243 535,45 \$ à Salvex inc., pour la réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 249 859,07 \$ (appel d'offres public VMP-17-013 - 4 soumissionnaires)

**20.15** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1175179004

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

**20.16** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1176164003

Accorder un contrat de 1 189 18,68 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Persillier-Lachapelle et autoriser une dépense maximale de 1 467 018,68 \$ (appel d'offres public VMP-17-005 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

**20.17** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176143002

Accorder un contrat de 413 654,24 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 456 654,24 \$ (appel d'offres public VMP-17-017 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

**20.18** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176143003

Accorder un contrat de 195 752,87 \$ à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer la reconstruction du quai du Square Dalhousie et autoriser une dépense maximale de 198 752,87 \$ (appel d'offres public VMP-17-022 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

**20.19** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1170619004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 \$

**20.20** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624013

Autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$, approuver la convention avec MU pour la réalisation d'une murale de Léonard Cohen et accorder contribution de 100 000 \$

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1172624009

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer à la Campagne d'amnistie 2017, qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174870002

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2017

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701035

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction d'arrondissement - 1165204001

Modifier la résolution CA16 240185 afin d'affecter un montant de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 et autres frais reliés à la santé et sécurité au travail

**30.05** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1174105004

Accepter la prolongation, pour l'année 2017, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approuver un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

**30.06** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1177128004

Prendre acte de la reddition de comptes des dépenses autorisées à la hauteur de leurs budgets respectifs pour l'année 2016, répartir la somme de 9 160 800 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal et autoriser la fermeture de deux comptes de surplus

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701027

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Adoption

**40.02** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164869001

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2<sup>e</sup> étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2<sup>e</sup> étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173332001

Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199003

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000) - 2<sup>e</sup> projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

**40.06** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867001

Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview) - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.07** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1177524003

Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), pour la délivrance du permis pour l'ajout d'une porte en façade pour l'immeuble situé au 66, rue Sainte-Catherine Est

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.08** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1177524002

Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), pour la délivrance du permis pour le remplacement des portes et fenêtres en façade pour l'immeuble situé au 2291, rue de Bordeaux

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.09** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1172624003

Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1170679010

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4<sup>e</sup> partie, B)

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1172624010

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

**40.12** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175914003

Édicter une ordonnance pour la mise en place de trois zones de stationnement interdit de 18 h - 3 h, débarcadère seulement pour trois établissements à divers endroits dans l'arrondissement

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199023

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

**40.14** Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199007

Approuver, en vertu de la résolution CA13 240175, une garantie monétaire de 29 425 \$ pour la démolition du bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond

District(s) : Peter-McGill

**40.15** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353011

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet

**40.16** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353009

Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 58 espaces de stationnement tarifés aux amorces des rues transversales de la rue Ontario

**40.17** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353010

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé sur le côté Est de la rue Saint-Hubert, au sud du boulevard De Maisonneuve

District(s) : Saint-Jacques

**40.18** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1171455008

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 28 juin au 2 juillet 2017

District(s) : Saint-Jacques

**40.19** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199005

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 2001, avenue McGill College

District(s) : Peter-McGill

**40.20** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170607001

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**40.21** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607012

Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière

District(s) : Saint-Jacques

**40.22** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1174869004

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion - 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

**40.23** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931007

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

**40.24** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303005

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment situé au 1244, rue Berger

District(s) : Saint-Jacques

**40.25** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1174869003

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « hôtel » au 3422-3426, rue Stanley

District(s) : Peter-McGill

**40.26** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1177195001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 3<sup>e</sup> partie C)

**40.27** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170607003

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge arrière du bâtiment situé au 1293, rue Amherst

District(s) : Saint-Jacques

**40.28** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173332004

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'implantation d'une cour anglaise en façade du 1839, rue Baile

*District(s) :* Peter-McGill

**40.29** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1170607002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation relativement aux dimensions et à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 1202, avenue Seymour

*District(s) :* Peter-McGill

**40.30** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1177303006

Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - Avis de motion

**40.30.1** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1177303006

Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - 1<sup>er</sup> projet de règlement

**40.31** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1171455007

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.32** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1177199006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la construction d'une dépendance en cour avant du bâtiment situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.33** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199004

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest

District(s) : Peter-McGill

**40.34** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1175353008

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



**Dossier # : 1172701004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (mai)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-01-10 14:05

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (mai)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-09

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe



**Dossier # : 1172701034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-01 14:50

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-01

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe



**Dossier # : 1172701033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-05 12:02

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-05

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1172701032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017.

**Signé par** **Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Alain DUFORT  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-05

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1172701036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-05 12:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-05

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1177160002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA et accorder une contribution de 7 500 \$ pour l'événement Festival d'automne 2017

D'approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA pour la tenue de l'événement Festival d'automne 2017 du 16 au 19 novembre au parc Émilie-Gamelin; d'accorder à cette fin une contribution de 7 500 \$ à ATSA ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 13:08

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177160002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA et accorder une contribution de 7 500 \$ pour l'événement Festival d'automne 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

ATSA tiendra encore cette année son festival biennal du 16 au 19 novembre 2017 à la Place Émilie-Gamelin. Le Festival d'automne *Quand l'Art passe à l'Action* invite le public montréalais et les personnes vivant en situation de précarité - dont les itinérants et les personnes vivant dans la précarité et souffrant d'exclusion - à assister et à participer à des activités artistiques variées dans le but de créer une rencontre favorisant le partage et le rapprochement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240429 en date du 9 septembre 2015 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 octobre 2015, avec ATSA pour la tenue de l'événement « Le temps d'une soupe » à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 5 000 \$

**DESCRIPTION**

La thématique retenue pour cette 16e édition, qui marque les 20 ans de ATSA, est celle des écarts de richesse existant au sein d'une même population et plus précisément les paradis fiscaux. Autour de ce point de départ se déploieront une programmation artistique pluridisciplinaire, des activités de médiation culturelles, des conférences, des dons de vêtements et un service de repas chauds par jour. La réalisation de l'événement peut se réaliser grâce à un montage financier impliquant plusieurs partenaires publics et privés.

**JUSTIFICATION**

Soutien à un OBNL dont la démarche artistique est utilisée comme outil d'intervention auprès de la population en général et des personnes en situation de précarité en particulier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Le financement se fait dans le Fonds de soutien financier en développement social.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités réalisées par ATSA pendant le Festival d'automne 2017 appuient l'action 9 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion" du plan d'action de l'Administration municipale, intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la réalisation de l'événement; sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe LAVERGNE-BESSETTE  
Assistant intervention loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-04-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice

**Dossier # : 1165288005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un montant supplémentaire de 123 321,48 \$ pour des services techniques en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux civils requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc.

D'accorder un montant supplémentaire de 123 321.48 \$ (TTC) pour des services techniques en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux civils requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc.

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément à l' intervention financière du présent sommaire addenda.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 15:28

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165288005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un montant supplémentaire de 123 321,48 \$ pour des services techniques en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux civils requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du processus d'exécution des travaux de la piste de Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal, des services techniques supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent être ajoutés aux services de base, dus notamment à :

- Contrôle accru du processus de fabrication des blocs en béton et des clôtures en usine. La méthode de travail proposée par le fabricant prévoyant des coulées de béton sur 18-24 heures par jour, des méthodes de cure accélérée sont requises lesquelles doivent faire l'objet d'un suivi et contrôle supplémentaires du béton fraîchement coulé.
- L'usine de fabrication des éléments de protection se trouvant à l'extérieur de l'île de Montréal, le temps de déplacement, ainsi que des frais qui y sont associés doivent être facturés par le laboratoire, considérant que les frais de base à cet effet prévus dans l'entente-cadre ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité de ce coût.

Ainsi, un montant supplémentaire de 123 321.48 \$ (TTC) au contrat de Groupe Qualitas inc. est nécessaire, portant le montant total du contrat à 250 000.00 \$ (TTC), afin d'être en mesure de finaliser les services en contrôle qualitatif de matériaux requis dans le cadre du projet de Formule E.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Sylvain ROY, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrés BOTERO  
Chef de division

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165288005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 126 678,52 \$ pour des services de contrôle de qualité des travaux sur le réseau de voirie artériel de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de Formule E conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc., conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie de la prise en charge de ces travaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, dont la Formule E fait partie.

La Formule E s'inscrit dans ce contexte comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. Celle-ci se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.

La Ville de Montréal cherchant à se positionner comme étant une ville d'avenir, intelligente et donc précurseuse de la mobilité verte et durable, sa participation à ce grand événement d'envergure mondiale apparaît comme un incontournable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 2268 / CM15 1453 / CG15 0779 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352

445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CA16 240378 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des différents travaux de voirie sur le réseau artériel des rues du centre-ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

En vue de l'obtention de la part de la Fédération Internationale Automobile (FIA) de l'autorisation pour la tenue d'une course de Formule E sur un circuit urbain dans le centre-ville de Montréal, de nombreuses interventions et ajustements à la géométrie actuelle du réseau de voirie ont été identifiées lors de la phase de faisabilité qui a eu lieu à l'automne 2015.

Des travaux de construction sont ainsi requis et, par conséquent, des plans et devis devront être confectionnés par différents professionnels dans le domaine, tout comme des interventions des partenaires externes propriétaires des infrastructures et des réseaux techniques urbains, dont Hydro-Québec et la CSEM.

Le présent dossier vise par conséquent à autoriser une dépense sur l'entente-cadre mentionnée ci-dessus avec Groupe Qualitas afin de rendre des services techniques et professionnels en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux de construction requis pour rendre conforme aux exigences de la FIA la piste de course proposée.

Le contrôle qualitatif portera, notamment, sur les travaux suivants:

- \* Compactage des remblais;
- \* Bétonnage;
- \* Pavage;
- \* Inspection ouvrages métalliques;
- \* Inspection éléments préfabriqués en béton

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs projets ont été mis en oeuvre au cours des dernières années cherchant à placer Montréal comme la capitale nord-américaine de l'électrification, dont l'installation massive de bornes de recharge électrique sur le domaine public, ainsi qu'un appel d'intérêt pour la mise en place d'un système d'autopartage de voitures électriques.

La tenue de la course automobile de Formule E contribuera certainement à l'effet d'entraînement et d'engouement que la ville souhaite créer chez ses citoyens.

La première course ayant lieu à l'été 2017, la stratégie de gestion retenue vise que l'ensemble de travaux civils soient exécutés en 2016, faisant en sorte que l'année 2017 soit entièrement dédiée à la coordination et gestion des différents impacts anticipés sur le territoire, ses citoyens, ses commerçants, tout comme la circulation et déplacements dans le centre-ville.

Considérant que les différentes interventions requises portent sur divers éléments constituant le domaine public, dont des feux de circulation, des mails centraux en béton, des trottoirs, des infrastructures électriques appartenant à des tierces parties, etc., plusieurs contrats de services professionnels et techniques doivent par conséquent être accordés, et ce, à compter de l'hiver / printemps 2016. Chacun des différents contrats sera accordé en suivant les règles de délégation de pouvoirs en vigueur pour le service concerné.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant proposé contrôle qualitatif = 115 162.29\$ (TTC)  
Contingences (10%) = 11 516.23\$ (TTC)  
TOTAL contrat = 126 678.52\$ (TTC)

Le coût total maximal de ce contrat de 126 678.52 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 98 809.25 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-006 Programme de réfection d'artères. La balance du contrat, soit 27 869.27 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-009 Programme de réfection d'artères.

La portion agglomération de ces travaux est estimée à 22% du coût total, conformément à l'Annexe 1 du Décret concernant l'agglomération (1229-2005). La portion assumée par la Ville centrale s'estime à 78%.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40% de ceux-ci lui sont attribués) , la ville prône de s'y attaquer cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des travaux de construction, rendrait impossible la finalisation des préparatifs du réseau de voirie de la Ville pour la tenue de la course avec un presque certain refus de la FIA d'accepter les conditions de la piste.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis techniques: février - juin 2016  
Appels d'offres: juin - juillet 2016  
Travaux de construction: août - novembre 2016  
Première course Formule E: 15 -16 juillet 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

France BERNARD, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 juillet 2016  
France BERNARD, 21 juillet 2016  
Monya OSTIGUY, 21 juillet 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrés BOTERO  
Chef de division  
Direction des travaux publics

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-12

Guy CHARBONNEAU  
Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1172624012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Alchimies, créations et cultures et accorder une contribution de 10 000 \$ pour l'année 2017

D'approuver la convention avec Alchimies, créations et cultures afin de réaliser le projet *7e édition du festival Orientalys* ;

D'accorder à cette fin, une contribution de 10 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:24

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Alchimies, créations et cultures et accorder une contribution de 10 000 \$ pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.

Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible
- Une aide pour développer un projet
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales

La hauteur du soutien accordée est fonction de la nature du projet, tel que défini dans le Guide du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1165937006 / CA16 24062: Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels » et affecter un montant total de 1 227 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

**DESCRIPTION**

*Alchimies, créations et cultures* présente la 7e édition du Festival Orientalys du 10 au 13 août prochain qui se tient au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal. Trois scènes présentent des spectacles, une Médina orientale propose des souks, des ateliers et des espaces-pays animés sont offerts. Toute la programmation est gratuite.

**JUSTIFICATION**

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie s'inscrit dans l'objectif de soutenir un projet d'envergure métropolitaine en complémentarité avec d'autres instances municipales.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Surplus déjà affecté dans le dossier 1165937006

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

Le : 2017-04-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1152817005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA15 240430 afin d'annuler l'an trois de la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale

De modifier la résolution CA15 240430 afin de diminuer à 165 460,80 \$ la contribution octroyée à la SDC du Village;  
De résilier à compter du 1er mai 2017 la convention devant se terminer le 30 avril 2018;

D'annuler le versement de la contribution financière prévue pour la dernière année de la convention;

D'imputer les non versements conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:22

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152817005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA15 240430 afin d'annuler l'an trois de la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Modifier la résolution CA15 240430 afin de diminuer à 165 460,80 \$ la contribution octroyée à la SDC du Village, de résilier à compter du 1er mai 2017 la convention devant se terminer le 30 avril 2018 et annuler le versement de la contribution financière prévue pour la dernière année de la convention.**

La résolution CA15 240430 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 avril 2015 approuvait la convention avec la SDC du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale et accorder une contribution annuelle de 86 500 \$ pour une contribution totale 259 500 \$.

En 2016, un des deux postes d'intervenants prévus dans le projet n'a pas été comblé pour l'année entière, ce qui a entraîné une réduction des coûts prévus pour la deuxième année de la convention.

La SDC souhaite également résilier la convention, à compter du 1 mai 2017.

Il y a donc lieu de ne pas verser la somme de 7 539,20\$ prévue pour la deuxième année de la convention, de résilier la troisième année de la convention de la SDC du Village devant débiter le 1er mai 2017 et d'annuler le versement de la contribution financière prévue pour la dernière année de la convention.

Le besoin d'intervention sociale auprès des personnes marginalisées dans l'espace public, dont les personnes toxicomanes et les actions de médiation entre celles-ci et les riverains est toujours présents sur le territoire de la SDC du Village. Un appel de projet a été lancé, ce qui a permis d'identifier un nouvel organisme pour assurer le mandat (sommaire 1175179003).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152817005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 avril 2018, avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale et accorder une contribution annuelle de 86 500 \$ pour une contribution totale 259 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur de la Société de développement commerciale (SDC) du Village connaît des problèmes de cohabitation et d'itinérance, notamment lors de la période de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est. Les tensions sont nombreuses dans l'espace public, et tant les résidents que les commerçants estiment que cette situation génère de l'insécurité. Pour préserver la qualité de vie et le respect de tous, un projet-pilote a été implanté en juin 2012 dont le but était d'améliorer la cohabitation entre tous les acteurs du quartier, résidents et travailleurs, en trouvant des solutions respectueuses et non discriminatoires pour chacun. D'après les résultats probants obtenus, le projet est reconduit depuis 2012. Le présent dossier vise l'octroi des fonds pour la reconduction de l'intervention en 2015-2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Reconduction de projet. Deux intervenants de liaison, relevant de la SDC du Village, interviennent auprès des personnes marginalisées, des commerçants, des résidents et des personnes en transit dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Est (entre Berri et Cartier) et Amherst (entre Robin et le boulevard René-Lévesque).

Les objectifs poursuivis sont :

- améliorer le sentiment de sécurité;
- appliquer l'approche centrée sur la réduction des méfaits (interventions sur le terrain, médiation, accompagnement aux ressources appropriées, références, suivis);
- mettre en place un système de réseautage avec les acteurs du quartier (notamment le réseau de la santé, les PDQ 21 et 22 ainsi que les organisations communautaires locales);
- éduquer/sensibiliser et maintenir le dialogue et la concertation avec les acteurs du quartier.

## **JUSTIFICATION**

Une cohabitation difficile et un taux élevé d'incivilités commises dans le secteur ciblé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

- L'aide financière accordée représente 100 % des dépenses encourues par la SDC du Village.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services offerts par cette ressource appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réduction des tensions, meilleure cohabitation, amélioration du sentiment de sécurité tout en fournissant des services adaptés et une meilleure prise en charge des clientèles vulnérables : références aux ressources appropriées, accompagnement et suivi.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Poursuite des opérations à compter de mai 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Bruna VIANA  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

Josée POIRIER  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1162624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA16 240170 afin de reporter à l'année 2017 l'activité prévue à la convention avec le Musée du Château Ramezay

De modifier la résolution CA16 240170 afin de reporter l'activité prévue à la convention avec le Musée du Château Ramezay;  
D'approuver la modification de l'annexe 2 avec le Musée du Château Ramezay.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:23

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA16 240170 afin de reporter à l'année 2017 l'activité prévue à la convention avec le Musée du Château Ramezay

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à approuver le projet d'addenda modifiant l'annexe 2 de la convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Musée du Château Ramezay. Le conseil d'arrondissement du 12 avril 2016 avait accordé un montant 8 000 \$ pour le projet Intervention en art public sur la place de la Dauversière – Métis-sur-Montréal – Carbone pour le Musée du Château Ramezay. L'organisme a dû reporter le projet pour des contraintes logistiques. Cette exposition sera présentée au cours de la saison estivale 2017 au même endroit que prévu en 2016.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU

Secrétaire d'unité administrative

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec sept organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 58 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1152840011 / CA15 240218 (12 mai 2015) : Approuver les conventions avec 24 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 166 040 \$

1142840013 / CA14 240328 (10 juin 2014) : Approuver les conventions avec 6 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014, volet II Projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 66 625 \$;

1142840009 / CA14 240242 (7 mai 2014) : Approuver les conventions avec 23 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 187 275 \$.

**DESCRIPTION**

**Le programme s'adresse aux organismes qui :**

- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;
- les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle;

## **Le volet 1 - Interventions dans l'espace public** vise les objectifs suivants :

### Objectif général

- Soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

### Objectifs spécifiques

Parmi l'ensemble de projets soumis, seront privilégiés :

1. Les projets d'animation urbaine (toutes disciplines confondues) qui se déroulent :
  - au square Cabot;
  - au parc des Faubourgs et dans le périmètre délimité par les rues Parthenais à l'ouest, la voie ferrée du CP à l'est, la rue Sherbrooke au nord et le fleuve au sud;
2. Les expériences culturelles participatives dans lesquelles les gens sont invités à interagir, à se manifester, à faire partie du spectacle;
3. Les projets qui se déroulent en dehors de la période estivale, soit entre les mois de septembre et mai;
4. Les projets d'exposition en plein air ou d'intervention temporaire en art public.

### Ne sont pas admissibles :

- Les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public;
- Les projets qui se déroulent à l'intérieur du périmètre du Quartier des spectacles;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **Le volet II - Soutien à des projets structurants** s'adresse à :

- des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement;
- un organisme ou des organismes culturels promoteurs de projets de développement d'infrastructures culturelles ou des clientèles locales.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (depuis 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Aide accordée</b>	<b>Volet</b>
Pépinière et collaborateurs	Village au Pied-du-Courant	18 000 \$	2

Musée McCord d'histoire canadienne	En vacances !	10 000 \$	1
Musée du Château Ramezay – Société d'archéologie et de numismatique de Montréal	Intervention en art public sur la place De La Dauversière – Métis-sur-Montréal – Carbone	8 000 \$	1
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Journée nationale des autochtones 2016	7 500 \$	1
Productions feux sacrés (Les)	Rendez-vous des arts métissés 4 <sup>e</sup> édition	5 000 \$	1
Sentier urbain	Programmation culturelle du Circuit jardins	5 000 \$	1
Lilith & Cie	Entre	4 500 \$	1

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M ROY  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-30

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1173405003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, d'une durée d'un an, avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet d'intervention au parc Fleury-Mesplet et aux environs de l'organisme et accorder une contribution totale de 70 000 \$

D'approuver la convention, d'une durée d'un an, avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet intervention de milieu dans le parc Fleury-Mesplet et aux environs de l'organisme ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 70 000 \$ ;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:23

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173405003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, d'une durée d'un an, avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet d'intervention au parc Fleury-Mesplet et aux environs de l'organisme et accorder une contribution totale de 70 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un fort achalandage autour de l'Accueil Bonneau causait certains désagréments (conflits, incivilités, bruits) dans les lieux physiques avoisinant l'organisme, tels que le parc Fleury-Mesplet, la rue de la Friponne, la rue St-Paul et la Place Jacques-Cartier, ce qui rendait la cohabitation difficile entre la clientèle, les riverains et les personnes de passage. Depuis 2011, l'Accueil Bonneau réalise un projet d'intervention de milieu qui a permis une nette amélioration de la cohabitation entre les clients de la ressources, les riverains et les personnes de passage, en plus de réduire les incivilités sur le domaine public. En continuant d'offrir un soutien financier pour un poste d'intervention de milieu à temps plein à l'année et d'un deuxième poste couvrant tous les week-ends de la belle saison, le présent dossier permettra de maintenir de tels résultats.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 240020**

Approuver les sept conventions, pour l'année 2017, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du fonds de soutien financier aux organismes en développement social de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 346 344 \$.

**CA 14240138** (8 avril 2014) 1146668001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet intervention de milieu dans le parc Fleury-Mesplet et rue de la Friponne, pour une durée de trois ans se terminant le 30 avril 2017, et accorder une contribution annuelle de 70 000 \$ pour chacune des trois années de l'entente pour un montant total de 210 000 \$

**CA11 240121** (9 avril 2013) 1113405004

Accorder une contribution supplémentaire de 20 000 \$, provenant du budget régulier de la Division des sports, des loisirs et du développement social. Approuver la modification des modalités financières de la clause 5 de la convention avec l'Accueil Bonneau, afin d'y intégrer cette dépense, totalisant la contribution à 70 000 \$ pour la période 2013-2014;

## **DESCRIPTION**

Ce projet finance un poste d'intervenante de milieu à temps plein à l'année et un poste d'intervenant de week-end d'avril à octobre. L'espace public est pris en charge par l'équipe de l'Accueil Bonneau qui intervient auprès de la clientèle de l'organisme présente dans l'entourage de la ressource, en réglant des conflits entre des usagers affectant la paix publique, en sensibilisant la clientèle au civisme à l'extérieur des murs de l'Accueil Bonneau, en appliquant un code de vie et en faisant les liens nécessaires avec les instances concernées, tels que les Travaux publics et le SPVM notamment au niveau de la propreté et en répondant aux problématiques des riverains.

Trois des clients de l'organisme en processus de réinsertion sociale ont été recrutés pour devenir des préposés de milieu. Ils contribuent à entretenir une ambiance paisible autour de l'Accueil Bonneau, créent des liens avec les nouveaux venus, nettoient le parc Fleury-Mesplet et peuvent même diriger et informer les touristes circulant dans le Vieux Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie et l'Accueil Bonneau s'entendent sur le fait que l'achalandage autour de l'Accueil Bonneau était problématique et engendrait des difficultés entre la clientèle, les riverains et les personnes de passage. L'évaluation des résultats a démontré que les mesures mises en place par l'organisme depuis 2011 sont efficaces afin de diminuer les incivilités et augmenter le sentiment de sécurité. Considérant ce bilan, il est donc clair que si l'organisme n'était plus en mesure d'offrir ce service faute de financement, ces problématiques referaient surface très rapidement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles dans le fonds de soutien financier aux organismes en développement social.

Cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne reçoit plus de plaintes concernant des incivilités, de la malpropreté et des problématiques de comportement sur cette partie du territoire couverte par ce projet d'intervention de milieu. Il y a également une baisse significative des interventions policières ainsi que des appels logés au 911 et à l'organisme. Ces résultats probants sont en lien direct avec la continuité des interventions, sur une base annuelle, qu'a permis le financement octroyé depuis 2011 par l'arrondissement. Cette contribution financière prolongée permettra à l'Accueil Bonneau de poursuivre ce projet novateur, qui est d'ailleurs devenu le modèle des zones d'intervention dans Ville-Marie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet est bien connu des riverains et des partenaires. L'organisme publie un bulletin une à deux fois par année de même que des outils promotionnels et met en évidence la participation de l'arrondissement dans ce projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2017: remise du rapport de mi-étape  
Avril 2018 : remise du rapport final et évaluation des résultats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-04-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1172624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500\$

D'approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 5 000 \$ pour *Casteliers*
- 33 000 \$ pour *Conscience urbaine* (volet I et II)
- 4 000 \$ pour *Convention internationale de la culture urbaine*
- 10 000 \$ pour *Corpuscule Danse*
- 10 000 \$ pour *Écomusée du fier monde*
- 10 000 \$ pour *Escales improbables de Montréal (Les)*
- 10 000 \$ pour *Espace libre*
- 7 500 \$ pour *Foyer pour femmes autochtones de Montréal*
- 10 000 \$ pour *Groupe communautaire L'Itinéraire*
- 18 000 \$ pour *La Pépinière - espaces ouverts*
- 5 000 \$ pour *Lilith et cie*
- 5 000 \$ pour *Loisirs St-Jacques*
- 3 500 \$ pour *Montréal Baroque inc.*
- 4 000 \$ pour *Musée du Château Ramezay*
- 10 000 \$ pour *Musée McCord d'histoire canadienne*
- 5 000 \$ pour *Péristyle nomade*
- 5 000 \$ pour *Productions Funambules Médias (Les)*
- 7 500 \$ pour *Productions Quitte ou Double*
- 7 500 \$ pour *Quartier Éphémère, centre d'arts visuels*
- 5 000 \$ pour *Regroupement des musiciens du Métro de Montréal (RMMM)*
- 5 000 \$ pour *Sentier Urbain*
- 7 500 \$ pour *Sœurs Schmutt*
- 8 000 \$ pour *Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM)*

- 4 000 \$ pour *Théâtre de la botte trouée*
- 5 000 \$ pour *Voies culturelles des Faubourgs*

D'imputer cette dépense de 204 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:25

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500\$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1163105009 / CA16 240238 Approuver les conventions avec quatorze organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 91 000 \$  
1162624001 / CA16 240170 (12 avril 2016) Approuver les conventions avec sept organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 58 000 \$

**DESCRIPTION**

**Le programme s'adresse aux organismes qui :**

- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;
- les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle;

**Le volet 1 - Interventions dans l'espace public** vise les objectifs suivants :

Objectif général

- Soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

### Objectifs spécifiques

Parmi l'ensemble de projets soumis, seront privilégiés :

1. Les projets d'animation urbaine (toutes disciplines confondues) qui se déroulent :
  - au square Cabot;
  - au parc des Faubourgs et dans le périmètre délimité par les rues Parthenais à l'ouest, la voie ferrée du CP à l'est, la rue Sherbrooke au nord et le fleuve au sud;
  - aux Habitations Jeanne-Mance;
2. Les expériences culturelles participatives dans lesquelles les gens sont invités à interagir, à se manifester, à faire partie du spectacle;
3. Les projets qui se déroulent en dehors de la période estivale, soit entre les mois de septembre et mai;
4. Les projets d'exposition en plein air ou d'intervention temporaire en art public.

Ne sont pas admissibles :

- Les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public;
- Les projets qui se déroulent à l'intérieur du périmètre du Quartier des spectacles;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Le volet II - Soutien à des projets structurants** s'adresse à :

- des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement;
- un organisme ou des organismes culturels promoteurs de projets de développement d'infrastructures culturelles ou des clientèles locales.

### JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (depuis 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Nom de l'organisme	Titre du projet	Aide accordée	Volet
Casteliers	Les lundis Casteliers	5 000 \$	I
Conscience urbaine	Friche animée	15 000 \$	I

Conscience urbaine	Résonance	18 000 \$	II
Convention internationale de la culture urbaine	Ateliers de danse urbaine	4 000 \$	I
Corpuscule Danse	3D Diversité	10 000 \$	I
Écomusée du fier monde	Nourrir le quartier, nourrir la ville en tournée	10 000 \$	I
Éscales improbables de Montréal (Les)	La friche Bellerive	10 000 \$	I
Espace libre	Camilien Houde « le p'tit gars de Ville-Marie »	10 000 \$	I
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Journée nationale des autochtones 2017	7 500 \$	I
Groupe communautaire L'Itinéraire	Montréal Culture: le regard de la rue / Montreal Culture: the eye of the street	10 000 \$	I
La Pépinière - espaces ouverts	Village au Pied-du-Courant	18 000 \$	II
Lilith & cie	La Loba	5 000 \$	I
Loisirs St-Jacques	Bienvenue O'Canada	5 000 \$	I
Montréal Baroque inc.	Festival Montréal Baroque 2017 - Cirque musical	3 500 \$	I
Musée du Château Ramezay	Exposition et installation en art public en périphérie de la Place Jacques-Cartier	4 000 \$	I
Musée McCord d'histoire canadienne	Incontournable Expo67	10 000 \$	I
Péristyle nomade	Journal des mythologies de notre quartier	5 000 \$	I
Productions Funambules Médias (Les)	Cinéma sous les étoiles	5 000 \$	I
Productions Quitte ou Double	Petits intérieurs	7 500 \$	I
Quartier Éphémère, centre d'arts visuels	Place publique	7 500 \$	I
Regroupement des musiciens du Métro de Montréal RMMM)	Spectacles urbains du RMMM	5 000 \$	I
Sentier Urbain	Programme culturel du Circuit Jardins	5 000 \$	I
Sœurs Schmutt	Une journée avec...	7 500 \$	I
Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM)	Piques niques Ville-Marie en chœur!	8 000 \$	I
Théâtre de la botte trouée	Une tournée dans les parcs de Ville-Marie	4 000 \$	I
Voies culturelles des Faubourgs	La nuit aux flambeaux sur les Faubourgs 2018	5 000 \$	I
<b>TOTAL</b>		<b>204 500 \$</b>	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 94 039,20 \$, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement social et accorder une contribution totale de 103 268,38 \$ pour un projet de médiation et d'intervention de rue

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2017 avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;

D'autoriser à cette fin une affectation de surplus de 94 039,20\$;

D'accorder une contribution totale de 103 268,38\$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 14:00

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 94 039,20 \$, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement social et accorder une contribution totale de 103 268,38 \$ pour un projet de médiation et d'intervention de rue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2015, l'arrondissement a autorisé une affectation de surplus et a approuvé une convention de trois ans, se terminant le 30 avril 2018, avec la Société de développement commercial du Village (SDC) pour la réalisation d'un projet d'intervention de milieu sur le territoire de celle-ci visant à favoriser la cohabitation sociale entre les personnes itinérantes, les commerçants, les résidents et les touristes. La SDC a souhaité mettre un terme à cette convention à compter du 1 mai 2017 (sommaire addenda 1152817005). Les défis de cohabitation et les besoins d'intervention de milieu sont toujours présents et nécessitent la poursuite de l'intervention.

Par ailleurs, la présence des citoyens dans l'arrondissement sera multipliée à l'occasion des festivités du 375e anniversaire de Montréal, ce qui accroîtra l'importance de soutenir la cohabitation harmonieuse entre tous. Compte tenu des besoins projetés, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et l'arrondissement Ville-Marie, en collaboration avec le protecteur des personnes en situation d'itinérance, se sont mobilisés dès janvier 2017 pour proposer le plan d'action *Projet 375 pour tous* . Dans ce cadre, l'arrondissement souhaite aussi réaliser un projet pilote touchant la rue Saint-Denis, territoire de la SDC du Quartier Latin et la place Émilie-Gamelin afin de bonifier l'intervention existante auprès des personnes marginalisées dans l'espace public, dont les personnes toxicomanes.

Un appel de projet sur invitation a été transmis à neuf organismes du territoire pour réaliser ce mandat d'intervention sur l'axe rue Saint-Denis/place Émilie-Gamelin/rue Sainte-Catherine. La Société de développement social et l'organisme Cactus se sont réunis pour soumettre une proposition conjointe. Un comité de sélection constitué par les deux conseillers en développement communautaire de l'arrondissement, d'un conseiller en développement communautaire du Service de la diversité sociale et des sports et d'un

représentant de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent ont validé l'adéquation de la proposition et recommandé l'acceptation de la proposition.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240152 en date du 14 avril 2015 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 avril 2018, avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale et accorder une contribution annuelle de 86 500 \$ pour une contribution totale 259 500 \$.

## **DESCRIPTION**

L'ensemble du projet permettra le déploiement, de mai à décembre 2017, d'une équipe de quatre travailleurs spécialisés en travail de rue/de milieu et en toxicomanie et d'un pair-aidant. Leur présence sur le territoire de l'arrondissement contribuera à :

- la prise en charge et l'intervention auprès des populations vulnérables ou marginalisées, dont les toxicomanes;
- la médiation et la résolution de situations problématiques entre les résidents, les commerçants, les touristes et les usagers;
- la gestion des comportements incivils ou insécurisants;
- le maintien d'une cohabitation harmonieuse.

Le projet permet la poursuite de l'intervention de milieu existante sur le territoire de la SDC du Village. Le projet permet également l'ajout de deux intervenants additionnels et d'un pair-aidant et d'élargir le territoire d'intervention couvert. Ces derniers seront présents sur le territoire de la SDC Quartier Latin et à la Place Émilie-Gamelin. Le *Projet 375 pour tous* (sommaire de 1176794004) financera une partie de cette nouvelle équipe.

## **JUSTIFICATION**

La sécurité et le sentiment de sécurité, la cohabitation dans l'espace public et l'aide aux personnes vulnérables et démunies sont des préoccupations importantes des citoyens, des partenaires et de l'Administration municipale. La gestion de l'espace public étant un des champs de compétence de l'arrondissement, le projet permet d'être proactif pour favoriser la meilleure cohabitation sociale possible.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le projet d'intervention sur le territoire de la SDC Quartier Latin/Place Émilie-Gamelin sera financé en partie par l'arrondissement et le SDSS

Une partie du financement de l'arrondissement provient du fonds de soutien en développement social.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet déposé appuie l'action 9 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion" du plan d'action de l'Administration municipale intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un des principes directeur du *Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 - Parce que la rue est une impasse* est la réduction des problèmes de partage de l'espace urbain. Le

projet contribuera ainsi à l'action 10 « Établir des zones d'interventions ciblées » par la prise en charge et l'intervention auprès des populations vulnérables ou marginalisées, dont les personnes toxicomanes. L'appui des intervenants par leurs actions de sensibilisation et de médiation favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les différentes populations, ce qui influencera positivement le sentiment de sécurité de l'ensemble des citoyens qui gravitent dans l'espace public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

Une opération de communication sera réalisée par le SDSS pour présenter les actions du *Projet 375 pour tous*.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités prévues au plan d'action de l'organisme feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 30 mars 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-04-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1174105003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société des arts technologiques (S.A.T), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'événements de skateboard à la place de la Paix, et accorder une contribution financière de 14 415 \$

D'approuver la convention avec S.A.T. Société des arts technologies dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 14 415 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:37

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174105003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société des arts technologiques (S.A.T), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'événements de skateboard à la place de la Paix, et accorder une contribution financière de 14 415 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis dix ans, la SAT développe une programmation riche et diversifiée à la place de la Paix, en vue d'animer l'espace public et contribuer à promouvoir la cohabitation pacifique entre les résidents, la population transitoire, les personnes à risque, les commerçants, les travailleurs et les touristes. L'arrondissement a reçu une demande de soutien financier de S.A.T. Société des arts technologiques (SAT), pour la réalisation d'activités de skateboard à place de la Paix. Le présent dossier vise à approuver la convention avec l'organisme et accorder une contribution de 14 415 \$ pour la tenue d'activités de skateboard pour la période du 1er juin au 31 août 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240177 (1161455006) : Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 15 000 \$

CA16 240632 (1166145031) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

**DESCRIPTION**

Durant la période estivale 2017 de nombreux adeptes de skateboard viennent pratiquer leur sport, qui est au coeur du succès de l'animation et de la revitalisation de la place de la Paix. Ces activités auront lieu les lundis du 12 juin au 21 août pour un total de neuf activités. Ces dernières procurent une nouvelle expérience aux visiteurs du quartier qui se réjouissent de voir familles, enfants et amis pratiquant un sport méconnu tout en mettant en avant plan les valeurs de respect, d'encouragement et d'entraide.

Les agents du SPVM seront invités à participer au lancement de la saison et ce sera l'occasion pour eux et les adeptes du sport de travailler ensemble et ainsi amorcer la saison avec une attitude d'entraide et de respect mutuel. Cette activité vient mettre les bases à une collaboration bénéfique entre eux pour le reste de la saison.

Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme de 14 415 \$ pour la réalisation d'événements de skateboard à la place de la Paix.

## **JUSTIFICATION**

Cette programmation d'activités sportives permet de contribuer à l'amélioration du sentiment d'appartenance et de sécurité dans le quartier tout en favorisant le dialogue. L'animation de la place de la Paix permettra de susciter l'interaction communautaire, de contrer l'isolement social et contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.  
La contribution de 14 415 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du surplus déjà affecté dans le GDD 1166145031

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution soutiendra la mise en oeuvre d'un projet structurant contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et de la cohabitation dans l'espace public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le soutien financier ainsi que la collaboration de l'arrondissement sera indiqués dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention  
Versement de la contribution financière;  
Rapport des activités par l'organisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-04-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1162840003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la convention avec la TOHU, la Cité des arts du cirque, pour les années 2016 et 2017, pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'événement Montréal complètement cirque et augmenter la contribution de 21 000 \$ pour un montant total de 38 000 \$

D'approuver la modification à la convention pour les années 2016 et 2017 avec la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'événement MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE;

D'accorder, à cette fin, une contribution supplémentaire de 21 000 \$ pour un total de 38 000 \$

D'affecter un montant de 21 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2016-06-06 15:21

**Signataire :**

Corinne ANDRIEU

---

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1162840003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA16 240099 afin de modifier la convention et d'augmenter la contribution accordé à la TOHU de 22 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre de l'évènement Montréal complètement cirque

D'approuver la modification à la convention pour les années 2016 et 2017 avec la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'évènement MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE;  
De modifier la résolution CA16 240099 afin d'augmenter la contribution de 22 000 \$ pour l'année 2017 pour l'évènement *Montréal, complètement cirque* .

D'accorder, à cette fin, une contribution supplémentaire de 22 000 \$ pour un total de 60 000 \$ pour 2016 et 2017 à la Tohu Cité des arts du cirque;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:51

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162840003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la convention avec la TOHU, la Cité des arts du cirque, pour les années 2016 et 2017, pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'événement Montréal complètement cirque et augmenter la contribution de 21 000 \$ pour un montant total de 38 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Un montant supplémentaire de 21 000 \$ est accordé pour le festival pour l'année 2016, afin d'aider l'organisme à couvrir les frais d'accueil, d'encadrement et de sécurité pour la première année.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Souad MZIGUIRA  
Secrétaire d'unité administrative



**IDENTIFICATION****Dossier # :1162840003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA16 240099 afin de modifier la convention et d'augmenter la contribution accordé à la TOHU de 22 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre de l'évènement Montréal complètement cirque

**CONTENU****CONTEXTE**

Un montant supplémentaire de 22 000 \$ est accordé pour l'évènement *Montréal complètement cirque* pour l'année 2017, afin d'aider La Tohu Cité des arts du cirque à couvrir les frais d'accueil, d'encadrement, de sécurité et de qualité de l'expérience pour l'année en cours.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire d'unité administrative



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162840003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour les années 2016 - 2017, avec la TOHU, la Cité des arts du cirque pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'événement Montréal complètement cirque et accorder une contribution totale de 17 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite soutenir la TOHU, Cité des arts du cirque, pour la réalisation des activités se déroulant dans le quartier latin et à la place Émilie-Gamelin lors des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> éditions du festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1153105014 / CA15 240676 (8 décembre 2015) : Affecter une somme de 800 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la culture, les sports, les loisirs et le développement social pour les années 2016 et 2017;  
1132840009 / CA13 240162 (9 avril 2013) : Approuver la convention, pour les années 2013, 2014 et 2015, avec la TOHU, la Cité des arts du cirque pour l'animation de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'événement MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE et accorder une contribution totale de 30 000 \$.

**DESCRIPTION**

L'organisme la TOHU, la Cité des arts du cirque, tiendra cette année la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> éditions du festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE dans le cadre de l'animation de la place Émilie-Gamelin et du Quartier latin programmée par le Partenariat du Quartier des spectacles. L'organisme offrira une programmation gratuite à la place Émilie-Gamelin, en juillet 2016 et 2017.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite appuyer cette institution culturelle majeure qui met de l'avant des artistes locaux émergents dans une ambiance festive. Reconnue sur la scène nationale, elle participe au rayonnement de Montréal en matière culturelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Renée LAMY  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

Le : 2016-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1176255008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 \$

D'approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des grands jardins pour les appuyer dans la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion;  
D'accorder à cette fin une contribution de 25 000 \$ à la Table de concertation du quartier des grands jardins;

D'affecter un montant de 25 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:52

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176255008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le quartier des grands jardins est situé entre les rues Sherbrooke, Atwater, Bishop, et l'autoroute Ville-Marie et regroupe plusieurs grandes institutions telles que l'Université Concordia, le domaine des soeurs Grises, le Centre Canadien d'Architecture, l'Hôpital de Montréal pour enfants, le Cégep Dawson, le Collège LaSalle et le Collège de Montréal. Depuis 2012, la Table de concertation du quartier des grands jardins apporte une réflexion sur la planification du secteur en tentant de refléter le plus possible les préoccupations des citoyens du quartier : résidents propriétaires et locataires, conciergeries, investisseurs, commerçants, étudiants, institutions, associations et pouvoirs publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240442 - 9 septembre 2015 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016, avec Art Souterrain et la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal, et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 18 415 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017;

CA13 240481 - 11 septembre 2013 - Approuver les conventions avec 2 organismes dans le cadre des Volets 1 et 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 30 000 \$ ;

CA12 240699 - 4 décembre 2012 - Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands jardins, dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2011-2012 et accorder une contribution de 15 000 \$ .

**DESCRIPTION**

La Table de concertation du quartier des grands jardins souhaite tenir une réflexion sur la valorisation des espaces civiques de socialisation du Quartier, afin de de révéler leur existence et leur potentiel de réappropriation.

Dans un premier temps sera réalisée une étude qui documentera la notion de « civic commons » pour alimenter et stimuler les réflexions en fonction des réalités du quartier des grands Jardins. Une analyse du quartier permettra de faire ressortir les éléments significatifs du portrait urbain et les différents potentiels du secteur. Un portrait cartographique sera également produit. De plus, le système de « civic commons » sera illustré pour mettre de l'avant les conditions et des exemples d'appropriation ou de transformation de sites spécifiques.

Par la suite, une journée de réflexion se tiendra le 19 avril 2017 en partenariat avec l'Université Concordia, pour mieux comprendre comment les résidents, les étudiants, commerçants, institutions et visiteurs s'approprient ces espaces à des fins de socialisation, et quels sont leurs besoins.

La demande de soutien financier vise la réalisation de cette étude et la tenue de la journée de réflexion.

## **JUSTIFICATION**

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation de l'étude et de la journée de réflexion.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affecter un montant de 25 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1175377001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Sans Oublier le Sourire, pour la réalisation de l'événement « Différents, comme tout le monde » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 200 \$

D'approuver la convention avec l'organisme Sans Oublier le Sourire pour la réalisation de l'événement - Différents, comme tout le monde -;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 4 200 \$ pour l'année 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:54

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175377001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Sans Oublier le Sourire, pour la réalisation de l'événement « Différents, comme tout le monde » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 200 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sans Oublier le Sourire est un organisme à but non lucratif qui promeut l'apport et le rôle social des personnes ayant une déficience intellectuelle dans la société. L'organisme est situé dans les locaux du centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie. Sous forme de centre d'activités de jour en contexte communautaire intégré, l'organisme organise des activités sportives et culturelles ainsi que des activités de sensibilisation dans les milieux scolaires. L'organisme organise, depuis 2008, à la place Émilie-Gamelin, l'événement - Différents, comme tout le monde - qui vise à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées au sein de la population. Cet événement a lieu dans le cadre de la semaine québécoise des personnes handicapées. L'arrondissement de Ville-Marie contribue de manière significative à l'événement depuis sa création, notamment par le prêt d'équipements, le soutien logistique et par une contribution financière. L'organisme Sans Oublier le Sourire a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'édition 2017 de l'événement Différents comme tout le monde. Un montant de 4 200 \$ est recommandé pour ce projet; cette contribution fait l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette grande fête se veut un rassemblement pour l'inclusion sociale. Le thème pour cette année est: Célébrer la différence pour défier l'indifférence. Les personnes handicapées seront à l'avant-scène. La fête est devenue un incontournable. Elle rassemble un public diversifié: enfants des écoles primaires du quartier, milieux associatifs des personnes handicapées, groupes communautaires ainsi que le milieu du réseau de la santé/services sociaux. Le Quartier des spectacles est également impliqué. Cet événement aura lieu le jeudi 1er juin prochain à la place Émilie-Gamelin. Au programme: prestations et animation musicale, BBQ, plancher de danse, tapis rouge et photos, murale collective, atelier de danses, parcours à obstacles et kiosques "dans la peau de". Plusieurs seront présents pour célébrer la différence, la diversité et l'accessibilité dans une ambiance inclusive et festive !

**JUSTIFICATION**

L'événement - Différents, comme tout le monde - en est à sa 11e édition et permet de sensibiliser les citoyens à la diversité sous toutes ses formes et principalement à la déficience intellectuelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. La contribution est non récurrente. Un montant maximal de 4 200 \$ est recommandé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour la réalisation de ce projet, soit 2 100 \$ provenant du budget régulier de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et 2 100 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS).

2 100 \$ : 306125 05803 61900

2 100 \$ : 306121 07189 61900 016491

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement - Différents comme tout le monde - vise à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées au sein de la population. Cet événement festif a lieu dans le cadre de la Semaine Québécoise des Personnes Handicapées. L'événement est devenu un événement phare de la SQPH, un incontournable porteur d'impact sur la tolérance, l'inclusion et l'accessibilité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'annexe 1 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le jeudi 1er juin 2017 à la place Émilie-Gamelin se tiendra l'événement - Différents, comme tout le monde -

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-04-26

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1163200007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger de 6 mois le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense supplémentaire de 52 922,20 \$

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 6 mois du contrat conclu avec Remorquage Centre-Ville, pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires) ;  
D'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 52 922,20 \$ ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-01 15:31

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163200007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger de 6 mois le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense supplémentaire de 52 922,20 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Se prévaloir de la clause 6 de prolongation d'un contrat avec Remorquage Centre-Ville, pour une durée de 6 mois (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires), d'un montant de 52,922,20\$.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD  
Secrétaire d'unité administrative

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163200007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une durée de 6 mois, au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage, à Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 56 481,83 \$ (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA 15 240577 adopté lors de sa séance du 10 novembre 2015, accordé de prolonger pour une période d'un an, les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$ le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$.

Cette décision prendra fin le 14 décembre 2016 et dans ce contexte, l'arrondissement doit assurer la continuité des services de remorquage durant la période de transition de la centralisation de la responsabilité du remorquage de véhicules stationnés ou abandonnés prévue au courant du printemps 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240577 (1156884009) : Accorder des contrats, d'une durée de 12 mois, au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et au prix unitaire de 60 \$ le remorquage à 9273-5893 Québec inc. pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12,20,21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 83 340,78 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14881 - 3 soumissionnaires)

- CA14 240626 (1143200005) : Prolonger les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$

le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$.

- Addenda au dossier 1143200005 portant sur l'autorisation d'accorder un montant additionnel de 40 000\$ à PDQ 21 pour combler les services supplémentaires de remorquage.

- CA14 240490 : Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 124 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile, pour le PDQ 22, concernant le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant les entrées charretières.

- CA14 240019: Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 64 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile pour le PDQ 22

- CA12 240631: Accorder 3 contrats, pour une période de 2 ans, au prix unitaire de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 112 997,44 \$ (appel d'offres public 12-12272 - 2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Un appel d'offres sur invitation 16-15687 a été lancé le 9 novembre 2016 intitulé " Appel d'offres sur invitation 16-15687 A52 - Service de remorquage pour les entrées charretières, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période d'environ 6 mois"

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2016 À 11 h , dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

Le résumé est comme suit:

Remorquage Centre-Ville est conforme aux exigences de 3 contrats PDQ 20 et 12, 21 et 22

Remorquage Burstall Conran Towing inc.est non-conforme au contrat PDQ 20 et 12 car la distance de la fourrière aux limites du secteur soumissionné est supérieure à 3 kms (9.3 kms).

Il est recommandé :

Remorquage Centre-Ville pour les contrats PDQ 20 et 12, PDQ 21 et PDQ 22 pour un montant de 56 481,83 \$ taxes incluses.

.

## **JUSTIFICATION**

Les services de dépanneuses sont financés par l'arrondissement depuis le 1ier janvier 2008 et sont en processus de centralisation des services au printemps 2017

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

D'accorder, à cette fin, le contrat suivant :

- un contrat pour les PDQ 12 et 20 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 26 895,87 \$, taxes incluses;

- un contrat pour le PDQ 21 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 12 103,14 \$, taxes incluses;

- un contrat pour le PDQ 22 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 17 482,32 \$, taxes incluses.

Pour un montant total de 56 481,83 \$, taxes incluses.📄  
Les montants sont imputés du budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 15 décembre 2016

Fin du contrat : 15 mai 2017 avec possibilité de prolongation de 6 mois

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Laetitia DELTOUR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2016-11-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1175258001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 228 154,63 \$, accorder un contrat de 243 535,45 \$ à Salvex inc., pour la réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 249 859,07 \$ (appel d'offres public VMP-17-013 - 4 soumissionnaires)

D'affecter 228 154,63 \$ des surplus de l'Arrondissement;  
D'autoriser une dépense maximale de 249 859,07 \$ pour la réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin (appel d'offres publique VMP-17-013 \_ 4 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, le contrat à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 243 535,45 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'affecter un montant de 228 154,63 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 15:15

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175258001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 228 154,63 \$, accorder un contrat de 243 535,45 \$ à Salvex inc., pour la réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 249 859,07 \$ (appel d'offres public VMP-17-013 - 4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les terrains de tennis du parc Médéric-Martin furent réaménagés en 2004, dans le cadre d'un plan de réaménagement global du parc comprenant la réhabilitation environnementale du site.

Les terrains de tennis n'ont pas fait l'objet de travaux majeurs depuis plus de 12 ans. Au fil des années d'usage deux affaissements sont apparus sur la surface de jeu, formant des cuvettes d'eau où s'accumulent également débris et feuilles d'arbres durant la saison de jeu. Un entretien supplémentaire doit être confié par les employés de la Ville pour maintenir propre et assécher lesdites cuvettes. De plus, ceci pourrait augmenter les risques de provoquer des chutes des joueurs où d'induire certaines déviations de la balle lors de la pratique de joute. À ceci, fut observé sur le site un léger affaissement de la surface de jeu autour du caniveau de drainage ainsi que des nombreuses fissures en surface localisées en peu par tout.

L'Arrondissement entreprend ces démarches afin de maintenir pleinement opérationnel le tennis pour les 10 prochaines années, accueillir les nouveaux adeptes de ce sport et mieux desservir la clientèle de l'arrondissement. L'Arrondissement a donc procédé, dans un premier temps, à la préparation d'une étude géotechnique, à la conception des plans et devis puis, par la suite, à un appel d'offres dans le but d'octroyer un contrat de construction.

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA04 240248 – 6 avril 2004 - Octroyer un contrat à la compagnie Salvex Inc. pour le réaménagement des terrains de tennis au parc Médéric-Martin - Soumission no. SP-24-04-03 - dix (10) soumissions - Autoriser une dépense de 311 690 \$.

## DESCRIPTION

La réalisation de ce projet inclut, sans s’y limiter, aux opérations suivantes :

- a. Aménagement d’accès sur la zone des travaux, incluant si nécessaire la coupe de poteaux de clôture et leur réinstallation avant la pose de la maille de chaîne;
- b. Enlèvement de la maille de chaîne et les barrières pour dégager le périmètre de la zone des travaux, et leur réinstallation après la réalisation de ceux-ci;
- c. Installation de clôtures temporaires;
- d. Aménagement d’accès;
- e. Sciage d’asphalte autour du caniveau;
- f. Scarification et élimination du revêtement acrylique;
- g. Élimination du revêtement d’asphalte existant;
- h. Nivellement et correction de la planimétrie de la fondation granulaire existante, incluant l’ajout de matériau granulaire de type VM-2 si nécessaire.
- i. Compaction de la fondation granulaire;
- j. Scarification du revêtement d’asphalte entourant le caniveau;
- k. Pose d’une première couche d’asphalte;
- l. Pose d’une seconde couche d’asphalte sur l’ensemble de la zone des travaux, incluant la surface entourant le caniveau;
- m. Pose d’un revêtement sportif acrylique.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été lancé le 5 avril 2017. Après vingt (20) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 24 avril 2017 à 11 h.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours suivant la date d’ouverture, soit jusqu’au 23 juillet 2016.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17-013 visant les travaux de réfection précités, au total sept (7) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix (\$)	Contingences (\$)	Total (TTC) \$
Salvex Inc.	192 560,00	19 256,00	243 535,45
Paysagiste Promovert Inc.	239 479,00	23 947,90	302 875,08
Construction Urbex Inc.	295 220,00	29 522,00	373 372,11
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	569 676,41	56 967,64	569 676,41
Dernière estimation réalisée	174 925,00	17 492,50	221 232,02
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			342 138,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			326 140,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			134 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	22 303,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	59 339,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	24 %

#### EXPLICATION ÉCART:

L'estimation du coût des travaux faite par les professionnels se chiffrait à 221 232,02 \$. La soumission la plus basse dépasse l'estimation de 22 303,43 \$, soit 10 %. Les écarts les plus significatifs se situent aux items suivants:

- Frais généraux incluant l'administration et profit : Les professionnels ont estimé cet item à 3 000,00 \$, alors que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est de 22 000,00 \$. Les autres soumissionnaires estiment cet item respectivement à 15 500,00 \$, 25 000,00 \$ et 20 000,00 \$. Il est extrêmement difficile d'évaluer ces coûts, n'ayant pas accès à l'ensemble des frais que les entrepreneurs choisissent d'y inclure. Il est clair que cet item a été sous-estimé par les professionnels.

- Préparation de la surface de la fondation granulaire existante : Cet ouvrage, selon les professionnels semble simple, puisqu'il ne consiste qu'à faire le nivellement de la surface pour épouser le profil final, avant la pose du revêtement d'asphalte. Il semble que les entrepreneurs le voient autrement. L'évaluation du coût de cet ouvrage varie considérablement d'un soumissionnaire à l'autre et il est extrêmement difficile par les professionnels d'en comprendre la raison. Par contre, tel qu'indiqué par les professionnels dans sa lettre d'Analyse de soumission que vous trouverez en pièce jointe, Salvex, le plus bas soumissionnaire, est une compagnie qui oeuvre sur le marché montréalais depuis de nombreuses années et qui jouit d'une bonne réputation et ils recommandent donc que le Contrat soit octroyé à la compagnie Salvex inc. au prix soumis de 243 535,45 \$, taxes incluses.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. L'émission de cet addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Salvex Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 24 avril 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 6 323,63 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire et autres frais: 5 000,00 \$

Panneaux de chantier: 500,00 \$

La dépense totale à autoriser est de 249 859,07 \$ (taxes incluses)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière jointe au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin contribuera à améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens de l'arrondissement par la création de terrains sportifs plus fonctionnels, confortables et attrayants.

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal. Plusieurs exigences ont été considérées lors de la préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Gestion du bruit;
- b. contrôle de la poussière;
- c. Gestion des déchets de construction et détournement dans des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour respecter l'échéancier proposé, le contrat d'exécution des travaux doit être octroyé ce printemps afin que le début des travaux soit entamé à l'été, ce qui permettra l'installation du nouveau revêtement acrylique sous des conditions atmosphériques optimales, évitant ainsi une prolongation du chantier en 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CA : 9 mai 2017

Début des travaux : août 2017

Fin des travaux : Octobre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Josée POIRIER, Ville-Marie  
José PIERRE, Ville-Marie  
Domenico RAGUSA, Ville-Marie

Lecture :

Domenico RAGUSA, 26 avril 2017  
Josée POIRIER, 26 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

John AGUILAR  
Agent technique en architecture

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

José PIERRE  
Chef de division parcs

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1175179004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

D'approuver les projets de convention se terminant le 31 mars 2020 intervenus avec trois organismes;

D'accorder à cet effet, une contribution financière annuelle de 16 233\$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733\$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733\$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, pour les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser une contribution additionnelle de 16 380\$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:38

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175179004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table inter-action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE03 0603 du 19 mars 2003** : Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

**CE04 0632 du 7 avril 2004** : Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

**CE05 0277 du 23 février 2005** : Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

**CM15 0329 du 24 mars 2015** : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

**CG16 0194 du 24 mars 2016** : Approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

**CA14 240323 du 10 juin 2014** : Approuver les conventions, pour trois ans, avec 3 organismes, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions annuelles totalisant 45 699 \$

**CA16 240297 en date du 14 juin** : Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2017 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation de leur plan d'action, dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS 2013-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions totalisant 49 140 \$

## **DESCRIPTION**

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie. Pour la prochaine année, elle complétera une démarche de planification stratégique de la Table de développement social (Forum social Centre-Sud) ce qui déterminera les priorités d'action quinquennales. Le plan d'action sera adopté à l'automne 2017.

La Table de concertation du faubourg St-Laurent a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Pour la prochaine année, elle complétera une démarche de planification stratégique, ce qui déterminera les priorités d'action quinquennales. Le plan d'action sera adopté à l'automne 2017.

La Table Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, elle poursuivra notamment la mobilisation des acteurs locaux autour du développement de l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

## **JUSTIFICATION**

Les trois tables de quartier de l'arrondissement ont fait l'objet d'une évaluation triennale en 2016 par des représentants des trois bailleurs de fonds qui ont recommandé la reconduction de leur financement triennal respectif. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2020, pour les Tables de quartier de 100 793 \$, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Partenaires financiers										
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal								
	Contribution annuelle 2017-2020							Contribution annuelle 2017			
			AVM	% du projet financé	SDSS	% du projet financier	Sous-total Ville	Ville/MTESS	% du projet financé	Grand total Ville	
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	50 620 \$	17 560 \$	14 000 \$	14%	2 233 \$	2%	16 233 \$	16 380 \$	16%	32 613 \$	
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	54 120 \$	15 560 \$	- \$	0%	14 733 \$	15%	14 733 \$	16 380 \$	16%	31 113 \$	
Interaction du quartier Peter-McGill	54 620 \$	15 060 \$	- \$	0%	14 733 \$	15%	14 733 \$	16 380 \$	16%	31 113 \$	
<b>contributions financières</b>	<b>159 360 \$</b>	<b>48 180 \$</b>	<b>14 000 \$</b>		<b>31 699 \$</b>		<b>45 699 \$</b>	<b>49 140 \$</b>		<b>94 839 \$</b>	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense annuelle est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la période 2017-2020

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière annuelle demeure non récurrente et est remise pour la seule année 2017-2018.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement de Ville-Marie**

§ Cette dépense annuelle est entièrement assumée à même le budget de la Division des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la période 2017-2020 (Imputation : 306 61900)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire 22.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par les tables s'inscrivent dans l'action 9 du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : " Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion "

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation des activités des organismes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 24 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

Le : 2017-04-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1176164003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 1 189 518,68 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Persillier- Lachapelle et autoriser une dépense maximale de 1 467 018,68 \$ (appel d'offres public VMP-17-005 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 467 018,68 \$ pour l'aménagement du parc Persillier-Lachapelle (appel d'offres publique VMP-17-005 – 3 soumissionnaires);  
D'accorder à cette fin, le contrat à Construction Urbex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 189 518,68 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-01 13:18

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176164003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 1 189 518,68 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Persillier-Lachapelle et autoriser une dépense maximale de 1 467 018,68 \$ (appel d'offres public VMP-17-005 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Persillier-Lachapelle afin de le mettre au goût du jour. Le parc Persillier-Lachapelle deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement du parc Persillier-Lachapelle s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 28 mars 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2017.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Plessis, à l'est par la rue Alexandre-DeSève, entre la Sherbrooke et la rue Ontario est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à réaménager le parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu pour enfants de 2 à 5 ans, la mise en place d'une aire de jeu d'eau, l'aménagement d'une aire de pique-nique et de repos avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces et d'arbustes, le renouvellement du pavage au sol et des clôtures, l'implantation de supports à vélos ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17- 005 visant les travaux d'aménagement précités, au total seize (16) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Construction Urbex inc.	1 081 380,62 \$	108 138,06 \$	1 189 518,68 \$
Les terrassements Multi-Paysages inc.	1 137 836,39 \$	113 783,64 \$	1 251 620,03 \$
Les Constructions Hydrospec inc. Inc.	1 261 324,94 \$	126 132,49 \$	1 387 457,43 \$
Dernière estimation réalisée	1 115 268,53 \$	111 526,85 \$	1 226 795,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 276 198,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			197 938,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			16.64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 37 276,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			62 101,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5.22 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Construction Urbex Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 20 avril 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 277 500 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 95 000 \$

Frais de laboratoire et autres frais: 35 000 \$

Surveillance environnementale: 32 000 \$

Fourniture de mobilier urbain fourni par la Ville: 94 000 \$  
Services professionnels pour plans et devis électricité: 7000 \$  
Services professionnels en ingénierie civile: 12 000 \$  
Panneaux de chantier: 1500 \$  
Enseigne de parc: 1000\$

La dépense totale à autoriser est de 1 467 018,68 \$ (taxes incluses).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de créer une aire de jeu et une aire de jeux d'eau pour enfants attrayantes et sécuritaires, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Mai 2017  
Réalisation des travaux: Été/automne 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Josée POIRIER, Ville-Marie  
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie  
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 1er mai 2017  
Josée POIRIER, 26 avril 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève P PLANTE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

José PIERRE  
Chef de division parcs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1176143002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 413 654,24 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 456 654,24 \$ (appel d'offres public VMP-17-017 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 456 654,24 \$ pour l'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond (appel d'offres publique VMP-17-017 – 3 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, le contrat à Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 413 654,24 \$ taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-02 14:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176143002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 413 654,24 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 456 654,24 \$ (appel d'offres public VMP-17-017 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une partie du parc Julia-Drummond afin de lui doter d'un jeu d'eau, ainsi que de lui donner une cure de jouvence par la reconstruction des sentiers existants. Le parc Julia-Drummond deviendra un lieu incontournable pour se rafraîchir dans le quartier.

Les travaux de réaménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond complètent ceux qui ont été fait en 2013, et s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent du début des années quatre-vingt.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 11 août 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2016.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Lucien-L'Allier et au sud de la rue Saint-Jacques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA12 240468 (14 août 2012) - Accorder un contrat de 278 499,15 \$ à Les entreprises de construction Ventec inc. pour la réalisation du projet de réaménagement de l'aire de jeux 2 à 5 ans et d'installation d'une clôture au parc Saint-Jacques / Lucien-L'Allier et autoriser une dépense maximale de 313 499.15 \$ (appel d'offres public VMP-12-013 - 6 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à l'aménagement d'un nouveau jeu d'eau, et de la reconstruction complète des sentiers. Il s'agit de démolir les sentiers existants, tel qu'indiqué au plan CE, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée dans les secteurs à réaménager et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de jeu d'eau, au réaménagement des sentiers afin de les remettre au niveau et à la fourniture et à l'installation de mobilier urbain (table à pique-nique et bancs)

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17- 017 visant les travaux d'aménagement précités, au total neuf (9) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Construction Urbex inc.	376 049,31 \$	37 604,93 \$	413 654,24 \$
Le Gorupe Nepveu inc.	428 588,28 \$	42 858,83 \$	471 654,24 \$
NMP Golf Construction Inc.	433 368,10 \$	43 336,81 \$	476 704,92 \$
Dernière estimation réalisée	313 012,54 \$	31 301,25 \$	344 313,79 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			453 935,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			63 050,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			15,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			69 340,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			20,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			57 792,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,97 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Construction Urbex Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 26 avril 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 43 000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 30 000 \$

Services professionnels pour la gestion des sols: 3 000 \$

Frais de laboratoire et autres frais: 2 000 \$

Surveillance environnementale: 3 000 \$

Services professionnels pour plans et devis jeu d'eau: 7 500 \$

Panneaux de chantier: 500 \$

La dépense totale à autoriser est de 456 654,24 \$ (taxes incluses).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de créer une aire de jeu d'eau pour enfants attrayante et sécuritaire, à proximité de riverains ayant de jeunes familles, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Octroi du contrat:** Mai 2017

**Réalisation des travaux:** Mai 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Josée POIRIER, 27 avril 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent LEMAY  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

José PIERRE  
Chef de division parcs

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1176143003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 195 752,87 \$ à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer la reconstruction du quai du Square Dalhousie et autoriser une dépense maximale de 198 752,87 \$ (appel d'offres public VMP-17-022 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 198 752,87 \$ pour la reconstruction du quai du Square Dalhousie (appel d'offres publique VMP-17-022 – 3 soumissionnaires);  
D'accorder à cette fin, le contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 195 752,87 \$ taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-02 14:04

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176143003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 195 752,87 \$ à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer la reconstruction du quai du Square Dalhousie et autoriser une dépense maximale de 198 752,87 \$ (appel d'offres public VMP-17-022 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de reconstruction du quai du Square Dalhousie afin de le mettre au goût du jour.

Les travaux de reconstruction du quai du Square Dalhousie s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration d'un parc de l'arrondissement dont le quai en bois était désuet.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 5 avril 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 avril 2017.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Berri, à l'est par la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Notre-Dame.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Square Dalhousie, complétée en 2014, a été créé pour fournir un lieu public de qualité aux résidents tout en mettant en valeur le bâtiment historique de la gare Dalhousie. Le quai qui longe le côté nord du square sert comme point d'entrée au Cirque Éloize. L'objectif du projet de reconstruction du quai est de remplacer l'ancienne structure en bois qui s'est dégradée prématurément, et qui ne répondait plus aux normes d'accessibilité universelle. Le nouveau quai sera bâti de façon durable, fait de bois et de métal, et inclura une pente accessible donnant accès à l'entrée principale.

Le bâtiment de la gare Dalhousie ayant déjà fait l'objet d'une rénovation complète, le cirque Éloize effectuera par le biais d'un autre contrat, des travaux d'imperméabilisation de la fondation sous le secteur du quai en question. Les travaux seront complétés au printemps 2017.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17- 022 visant les travaux d'aménagement précités, au total sept (7) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	177 957,16 \$	17 795,72 \$	195 752,87 \$
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	193 158,00 \$	19 315,80 \$	212 473,80 \$
Les Constructions RRN inc.	265 487,73 \$	26 548,77 \$	292 036,50 \$
Dernière estimation réalisée	145 239,75 \$	13 203,61 \$	158 443,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			233 421,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			96 283,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			49,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			37 309,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			23,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			16 720,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,54 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les Terrassements Multi-Paysages inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 27 avril 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 3000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire et autres frais: 2500 \$  
Panneaux de chantier: 500 \$

La dépense totale à autoriser est de 198 752,87 \$ (taxes incluses).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Octroi du contrat:** Mai 2017

**Réalisation des travaux:** Mai 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ronald DELCOURT, Ville-Marie

Lecture :

Ronald DELCOURT, 27 avril 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent LEMAY  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

José PIERRE  
Chef de division parcs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1170619004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM);
- 500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier.

D'imputer cette dépense totale de 4 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-03 15:28

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170619004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
<b>4 000 \$</b>	Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM) 2151, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3T3 Téléphone : 514-523-9220 * Organisation d'événements locaux et d'implication de la part du Groupe d'intervention de Sainte-Marie	Sainte-Marie
<b>500 \$</b>	Madame Jacqueline Freeman Jardin communautaire Georges-Vanier 8-1220 rue Du Fort Montréal (QC) H3H 2B3 * Fonctionnement du jardin communautaire - Saison estivale 2017	Peter-McGill

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ginette OUMET  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2017-05-03



**Dossier # : 1172624013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$, approuver la convention avec MU pour la réalisation d'une murale de Léonard Cohen et accorder contribution de 100 000 \$

D'approuver la convention avec MU pour la réalisation de la murale de Léonard Cohen;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 200 000 \$;

D'affecter la somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

**Signataire :**

Alain DUFORT  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172624013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$, approuver la convention avec MU pour la réalisation d'une murale de Léonard Cohen et accorder contribution de 100 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La mission de MU est d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un véritable Musée d'art à ciel ouvert!

Telle la mue d'un animal, MU transforme Montréal en donnant à ses murs une nouvelle peau. Tout aussi vivantes, éclectiques et diversifiées que la métropole, les murales de MU font voir la ville autrement et procurent des émotions, au détour d'une rue. MU rend ainsi hommage à la beauté et à la richesse de l'expérience humaine et collective des quartiers de la métropole.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement culturel local et hors des frontières de l'arrondissement. Il est essentiel de continuer à soutenir les initiatives de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

Ce projet de murale vise à rendre hommage à Léonard Cohen. La murale sera produite sur le mur situé au 1420 de la rue Crescent qui se voit également très clairement du belvédère du Mont-Royal. La murale bénéficiera donc d'une visibilité enviable au cœur du centre-ville et également pour le public du Mont-Royal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et sera répartie à part égale entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Service de la Culture de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-04

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1172624009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer à la Campagne d'amnistie 2017, qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer à la Campagne d'amnistie 2017, qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017.

**Signé par** Claude DUBOIS **Le** 2017-04-21 17:40

**Signataire :**

Claude DUBOIS

---

Adjoint directeur travaux publics  
Ville-Marie , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer à la Campagne d'amnistie 2017, qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d’amende. En 2017, Montréal fêtera son 375<sup>e</sup> anniversaire, anniversaire qui permet de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Du 2 au 22 juin, aucun frais de retard ne s’ajoutera aux dossiers des abonnés des bibliothèques. La carte d’abonné sera refaite gratuitement si elle a été perdue. Les frais liés aux documents déclarés perdus, s’ils sont retournés en bon état, seront amnistiés. Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d’amnistier les frais de retard à leur dossier s’ils en ont.

**JUSTIFICATION**

La proclamation de l’amnistie permet de :

- Ramener en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier ;
- Se voir remettre des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection ;
- Renforcer l’image des bibliothèques et mettre l’emphase sur leur rôle de vecteurs d’inclusion sociale ;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nous estimons qu’un montant de 1 593 \$ devrait être amnistié entre le 2 et le 22 juin 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un nombre estimé à 23 documents pourraient être rapportés dans les deux bibliothèques de Ville-Marie et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, réseaux sociaux, etc. et via les écoles, ainsi que les organismes partenaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cécile LOINTIER  
Chef de section bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

Le : 2017-04-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1174870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2017

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 14:55

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* , la Ville de Montréal doit déposer semestriellement une évolution budgétaire.

Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2017 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 31 août. Ainsi, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats.

L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement.

Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et revenus générés.

L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs.

C'est pour cette raison que le rapport des projections budgétaires au 31 mars 2017 est déposé tel que demandé par le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240491 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2016

CA16 240445 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2016

CA16 240260 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2016

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 mars 2017 un excédent d'opération de 2 245.4 K\$ pour la fin de l'exercice 2017.

**JUSTIFICATION**

**Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 84 377,5 K\$ pour l'exercice 2017 et le budget modifié au 31 mars 2017 s'élève à 94 053,1 K\$, soit un écart de 9 675.6 K\$ par rapport au budget original.**

**Cet écart s'explique de la manière suivante :**

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 9 591,8 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Gestion de paniers de rue, fonds de soutien aux organismes CSLDS, approvisionnement en sel de déglacage, projets de piétonisation, aménagement place Émilie-Gamelin, Graffitis,...)
- Crédits additionnels : 83,8 K\$ pour financer les célébrations du 375<sup>ème</sup> anniversaire de Montréal.

## **REVENUS**

**Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 1 776,8 K\$, qui se répartit de la manière suivante :**

- Occupation du domaine public : 1 781,6 K\$
- Services techniques divers : 122,0 K\$
- Récupération de frais & réclamations (dépôts et pénalités) : 50,0 K\$
- Constats - Surveillance du stationnement : 100,0 K\$

**Cependant nous anticipons un déficit pour les postes suivants :**

- Études de demande : (246,0) K\$
- Autres revenus : (30,8) K\$

## **DÉPENSES**

**Les dépenses présentent une économie anticipée de 468,6 K\$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :**

### **Rémunération globale - économie anticipée de 719,1 K\$ :**

- Salaire des employés à traitement : 261,5 K\$
- Ajustements salariaux et primes : 628,0 K\$
- Salaire des employés cols bleus et auxiliaires : (495,8) K\$
- Temps supplémentaire employés manuels : 200,0 K\$
- Maladie : 5,8 K\$
- Cotisations de l'employeur : 119,6 K\$

### **Autres familles - déficit anticipé de (250,5) K\$ :**

- Location, entretien et réparation : 36,8 K\$
- Achats en Aqueduc : (241,3) K\$
- SPGI - Énergie TP et CSLDS : (36,7) K\$
- Autres : (9,3) K\$

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 mars 2017, tel que transmis au Service des finances le 18 avril 2017, est déposé en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe LEMIRE  
Conseiller(ère) en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et  
matérielles



**Dossier # : 1172701035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2017

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:27

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172701035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-04-26



**Dossier # : 1165204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA16 240185 afin d'affecter une montant de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 et autres frais reliés à la santé et sécurité au travail

Il est recommandé :  
d'autoriser une nouvelle affectation de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 et autres frais relié à la santé et sécurité au travail.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA16 240185 afin d'affecter une montant de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 et autres frais reliés à la santé et sécurité au travail

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu du contexte exposé au présent dossier décisionnel, il s'avère pertinent de procéder à une nouvelle affectation de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017.

En effet, du 1er janvier au 12 avril 2017, nous avons dépensé plus de 135 000 \$ pour les assignations temporaires des employés victimes d'un accident de travail. En 2016, la dépense s'est élevée à environ 300 000 \$.

Cette affectation en provenance de la réserve SST pourra aussi servir à financer des coûts de formation SST et de l'achat d'équipement relié à la santé et sécurité.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Chef de division - Ressources humaines

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2016-2017 ainsi qu'un montant de 75 000 \$ pour financer les coûts des formations et des actions communications « SST » en provenance des comptes de surplus « SST » de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.

L'arrondissement de Ville-Marie dispose présentement d'une réserve "Santé et sécurité du travail (SST)" de 1 352 114,03 \$ accumulée par la réduction des coûts des lésions professionnelles des dernières années.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2016-18, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles. En effet, au 30 septembre 2015 l'arrondissement de Ville-Marie attestait d'une diminution de 8% de son taux de gravité et d'une diminution de 19% du taux de fréquence des accidents du travail en comparaison aux résultats de l'année précédente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1144211001 / CA14 240539 / Affecter un montant de 350 000 \$ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement de Ville-Marie pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2014-2015.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 400 000 \$ afin d'éponger les coûts des assignations temporaires 2016-2017 des employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail.

Le présent sommaire décisionnel vise aussi à créer un fonds dédié de 75 000 \$ pour

financer les formations du personnel à l'égard de la santé et de la sécurité au travail ainsi que différentes actions de communication et de sensibilisation.

## **JUSTIFICATION**

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations du Directeur général et du Directeur général adjoint - Ville-Marie et concertation des arrondissements, qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une affectation de 400 000 \$ et une autre de 75 000 \$ en provenance de la réserve SST sera enregistrée pour couvrir les coûts ci-haut mentionnés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des actions de communications seront faites aux gestionnaires suite à la création des budgets.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :

S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)

S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)

S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignation temporaire (Directive)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude DUBOIS  
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Chef de division - Ressources humaines



**Dossier # : 1174105004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la prolongation, pour l'année 2017, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approuver un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C\_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017.

D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation no. 13-13327.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:04

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174105004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la prolongation, pour l'année 2017, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approuver un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, pour prolonger le contrat de service relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour 2017. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charge du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire 1145167001 dans lequel octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues. Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C\_11.4), de l'offre de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0053 (1175167002) : Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes

incluses, pour l'année 2017.

CA14 270013 (1145167001) ; Attribuer à la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. Le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, et autoriser une dépense de 167 219,64\$ taxes incluses

## **DESCRIPTION**

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété de sports collectifs usuel ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547,33 \$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer-football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois dernières années étant positif, les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisé pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive représente une dépense de 4 000 \$ pour l'arrondissement incluant toutes les taxes pour l'année 2017.

Étant relié au contrat de service, l'arrondissement devra effectuer un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ( # de dossier 1175167002). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes comme prévu au contrat à l'organisme.

La dépense conséquente, taxes incluses, sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier.

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'arrondissement refuse l'acceptation de la prestation de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et l'autorisation d'une dépense totalisant 4 000 \$, il sera impossible de prolonger le contrat de service et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservations centralisés des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des neuf arrondissements. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assumer la coordination des réseaux de compétition.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La CSM informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande d'approbation au conseil municipal d'approuver le virement enteriné par les conseils d'arrondissement des arrondissements participant au contrat de service.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement  
pour Josée Poirier, chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

Josée POIRIER  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1177128004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de comptes des dépenses autorisées à la hauteur de leurs budgets respectifs pour l'année 2016, répartir la somme de 9 160 800 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal et autoriser la fermeture de deux comptes de surplus

D'approuver la répartition des surplus de gestion 2016 de l'arrondissement Ville-Marie, totalisant 9 160 800 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal:

- 206 327 \$ Surplus affectés- Entretien du Quartier des spectacles;
- 228 212 \$ Surplus affectés-Imprévus;
- 8 726 261 \$ Surplus affectés- Autres fins;

D'approuver la fermeture des comptes de surplus suivants et le transfert de leur solde au compte de surplus affectés- autres fins, le tout à des fins d'épuration et d'efficience dans la gestion des comptes de surplus:

Surplus affectés- Compte de transition: 1 101 999.86 \$  
Surplus affectés- Fonds action Ville-Marie: 102 734.42 \$

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-02 08:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177128004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de comptes des dépenses autorisées à la hauteur de leurs budgets respectifs pour l'année 2016, répartir la somme de 9 160 800 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal et autoriser la fermeture de deux comptes de surplus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'établissement des surplus de gestion de l'exercice financier précédant, le Conseil municipal adopte l'affectation de surplus aux Arrondissements et en autorise le transfert. De plus, le Conseil municipal adopte la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement desdits surplus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0467 Adoption de l'affectation des surplus aux arrondissements et adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville;  
CA15 240675 D'autoriser préalablement une somme de 16 876 400 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie, signalisation, relation du travail et expertises médicales), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville et du Centre de services partagés - Matériel roulant et atelier spécialisés (CSP-MRA) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**DESCRIPTION**

**A-** Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2016 de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion de Ville-Marie de 9 160 800 \$ énoncée ci-après:

- 1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité:**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2016= 829 500 \$  
Budget annuel 2017 neige = 5 798 000 \$  
50 % (maximum) = 2 899 000 \$  
Solde à la réserve Neige au 01-01-2017 = 5 583 000 \$  
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 \$

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement excédait 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige. **Aucun renflouement.**

**2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2016), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail», à partir des surplus dégagés de cette activité**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2016= (866 800 \$)  
Budget annuel 2017 SST= 657 600 \$  
Solde à la réserve SST au 01-01-2017= 1 029 561 \$  
Maximum applicable tenant compte du solde = 0\$

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réserve dédiée à la stabilisation du coût « santé et sécurité du travail » excédait 100 % du budget annuel, de plus, cette activité n'a généré aucun surplus en 2016. **Aucun renflouement**

**3. Le comblement, jusqu'à 100 % des surplus dégagés de cette activité, d'une réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles:**

Surplus dégagés de ce poste budgétaire en 2016 : 206 327 \$

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles: **206 327 \$**

**4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour «imprévus», dans la mesure où il existe un solde disponible:**

Budget annuel 2016 de Ville-Marie : 84 377 500 \$  
1,5 % (maximum) = 1 265 663 \$  
Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2017 = 1 037 451.19 \$  
Maximum applicable tenant compte du solde = 228 212 \$

Surplus affectés au renflouement de la réserve pour imprévus: **228 212 \$**

**5. Tout solde de surplus de gestion de 2016, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus «libre» à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.**

Surplus de gestion 2016 = 9 160 800 \$  
Fonds réservés = 434 539 \$

Surplus de gestion 2016 affectés aux surplus libres: **8 726 261 \$.**

**B-** À des fins d'épuration et d'efficience dans la gestion des nombreux comptes de surplus, nous recommandons la fermeture des comptes de surplus suivants et le transfert de leur solde au compte de surplus affectés- autres fins.

Surplus affectés- Compte de transition: 1 101 999.86 \$  
Surplus affectés- Fonds action Ville-Marie: 102 734.42 \$

**C-** Chaque année, un sommaire décisionnel est préparé pour pré-autoriser les dépenses qui sont soit régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement ou qui concernent des utilités publiques (GDD 1155384003 pour 2016). Ce sommaire décisionnel prévoyait qu'étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes serait joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière, la reddition de compte en lien avec cet engagement de fournir un bilan est jointe au présent dossier.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 9 160 800 \$ établie pour l'arrondissement de Ville-Marie doit être affectée de la façon suivante :

Stabilisation du coût du déneigement	2438.31005	0 \$
Santé et sécurité	2438.31027	0 \$
Imprévus	2438.31010	228 212 \$
Quartier des Spectacles	2438.31020	206 327 \$
Autres fins (Libres)	2438.31025	8 726 261 \$
<b>Total</b>		<b>9 160 800 \$</b>

2. À des fins d'épuration et d'efficacité dans la gestion des nombreux comptes de surplus, nous recommandons la fermeture des comptes de surplus suivants et le transfert de leur solde au compte de surplus affectés- autres fins.

Compte de transition: <b>Fermeture</b>	2438.31025-012011	-1 101 999.86 \$
Fonds "Action Ville-Marie": <b>Fermeture</b>	2438.31025-008506	-102 734.42 \$
Autres fins (Libres)	2438.31025	1 204 734.28 \$
<b>Total</b>		<b>0 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-28

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et  
matérielles



**Dossier # : 1172701027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 14:52

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172701027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172701027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de la Ville s'est, par sa résolution CM14 1126, déclaré compétent à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, le Service de l'environnement a entrepris d'importants travaux dont la refonte réglementaire sur les services de collecte des matières résiduelles de la Ville de Montréal (19 arrondissements). À cet effet, le Conseil municipal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement sur les services de collecte (16-049), lequel est entré en vigueur le 29 août 2016. En parallèle, 19 ordonnances ont été adoptées par le comité exécutif le 28 septembre 2016 de manière à tenir compte de certaines spécificités locales (arrondissements) relativement à la réglementation.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 et des ordonnances a notamment permis de remplacer et abroger les dispositions des règlements d'arrondissements relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles, de même que les ordonnances adoptées en vertu de ces dispositions.

Le Règlement 16-049 est venu abroger les dispositions du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) relatives à la collecte assurée par un service autre que celui fourni par l'Arrondissement, Toutefois, ces articles n'ont pas été repris dans le Règlement 16-049.

De plus, le conseil de la Ville s'est, par sa résolution CM16 0614, déclaré compétent pour une période de 2 ans quant à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie locale pour les véhicules en libre-service ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés. À cet effet, le conseil municipal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service 16-054. La comité exécutif désigne les zones de desserte pour les permis de stationnement. Toutefois, se sont les arrondissements qui désignent les espaces qui leur sont spécifiquement réservés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126.  
CE16 1562 - 28 septembre 2016 - Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19;

CM16 0985 - 23 août 2016 - Adopter le règlement 16-049 intitulé « Règlement sur les services de collecte »;

CM14 1126 - 25 novembre 2014 : Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal;

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement 16-054 intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service »;

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée;

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge;

## **DESCRIPTION**

Les modifications proposées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) visent notamment à insérer des dispositions particulières applicables aux conteneurs et aux bacs à matières résiduelles des établissements commerciaux et des établissements industriels pour lesquels la collecte des déchets est assurée par un service autre que celui fourni par l'Arrondissement.

Les modifications proposées au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) visent notamment à préciser que le conseil d'arrondissement peut réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'auto-partage électriques.

Les modifications proposées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) visent notamment à augmenter à 50 000 \$ le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite et à 10 000 \$ l'autorisation de radier une somme due à l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

L'ajout des dispositions Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) concernant la collecte assurée par un service autre que celui fourni par l'arrondissement au permettra à l'arrondissement de mieux gérer les conteneurs et les bacs à matières résiduelles déposés sur le domaine public par les établissements commerciaux et des

établissements industriels

Quant aux modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1), cela permettra à l'arrondissement désigner les endroits réservés aux véhicules d'auto-partage électriques.

Enfin, les modifications au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) améliorera l'efficacité de l'organisation et contribuera à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption  
Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-03

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1164869001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 139, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 134, 179, 200 2° et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul ouest.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- la superficie autorisée pour les usages « restaurant » et « salle de réception » au 2<sup>e</sup> étage doit pas dépasser 123 m<sup>2</sup>;
- le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-04-06 15:07

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164869001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée le 30 mars 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'évaluer la recevabilité d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire «restaurant» au 2<sup>e</sup> étage et l'ajout de l'usage «salle de réception» au 2<sup>e</sup> étage de la même suite.

Le projet comporte plusieurs éléments tels que :

- L'agrandissement de l'usage dérogatoire «restaurant» au 2<sup>e</sup> étage et ajouter l'usage «salle de réception» au 2<sup>e</sup> étage dans la même suite;
- L'aménagement d'un local tampon afin que la salle de réception ne soit adjacente en aucun point aux logements situés au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 143, rue Saint-Paul Ouest.

Les dérogations sont les suivantes :

- L'usage «salle de réception» n'est pas autorisé dans la zone M.3C (art.134);
- L'usage spécifique «restaurant» n'est pas autorisé au 2<sup>e</sup> étage (art.179, 200 2<sup>o</sup>);
- L'usage «restaurant» est contingenté par 3 autres établissements dans un rayon de 25 m (art.266);
- L'usage «salle de réception» au 2<sup>e</sup> étage est adjacent aux logements situés au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 143, rue Saint-Paul Ouest (307.8 3<sup>e</sup>).

Suite à l'assemblée de consultation publique du 27 avril 2016 ainsi qu'une rencontre avec les citoyens qui s'est tenue le 30 mai 2016, le requérant devait fournir une étude acoustique avant de poursuivre la procédure du PPCMOI.

Une étude acoustique pour une nouvelle salle de réception au 2<sup>e</sup> étage d'un restaurant sis au 139, rue Saint-Paul Ouest, réalisée par Vinacoustik Inc. a été transmise à l'arrondissement le 15 décembre 2016 à la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Ville-Marie. À la fin de ce rapport, des mesures de mitigation sont proposées afin de bonifier le projet en termes d'insonorisation compte tenu de la présence de logements à proximité de l'établissement.

L'ensemble des pistes de solutions a été pris en compte et illustré sur la Figure 9 du rapport d'étude V16-122.

Une recommandation favorable s'assortit des conditions suivantes :

- La superficie autorisée pour les usages «restaurant» et «salle de réception» au 2<sup>e</sup> étage ne doit pas dépasser 123 m<sup>2</sup>.
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.
- La réalisation des travaux d'insonorisation telle que proposée dans le rapport acoustique de Vinacoustik Inc. (Figure 9, page 26).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164869001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée le 30 mars 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'évaluer la recevabilité d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2<sup>e</sup> étage et l'ajout de l'usage «salle de réception» au 2<sup>e</sup> étage de la même suite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. 0

**DESCRIPTION**

**Conditions actuelles :**

- Catégorie d'usage M.3C où un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A;
- Bâtiment de 3 étages hors sol, construit en 1850;
- Terrain d'une superficie de 382 m<sup>2</sup>;
- Restaurant *Scarlet* au rez-de-chaussée;
- Café-terrasse dans la cour arrière;
- Deuxième étage vacant et troisième étage occupé par l'usage bureau;

**Projet:**

- Agrandir l'usage dérogatoire « restaurant » au 2<sup>e</sup> étage et ajouter l'usage «salle de réception» au 2<sup>e</sup> étage dans la même suite;

- Aménager un local tampon afin que la salle de réception ne soit pas adjacente en aucun point aux logements situés au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 143, rue Saint-Paul Ouest;

### **Dérogations :**

- L'usage « salle de réception » n'est pas autorisé dans la zone M.3C (art.134)
- L'usage spécifique « restaurant » n'est pas autorisé au 2<sup>e</sup> étage (art.179, 200 2<sup>o</sup>)
- L'usage « restaurant » est contingenté par 3 autres établissements dans un rayon de 25 m (art.266)

### **Enjeux :**

- Ajout d'une salle de réception dans le secteur récréotouristique du Vieux-Montréal;
- Éliminer des locaux vacants dans le bâtiment;

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :**

- La vocation proposée est pleinement compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal;
- Un local tampon d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> sera aménagé de manière à minimiser l'impact sonore en provenance de la salle de réception vers les logements situés au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du bâtiment voisin situé au 143, rue Saint-Paul Ouest;
- L'espace aménagé pour le restaurant et la salle de réception au 2<sup>e</sup> étage occupe une superficie de 123 m<sup>2</sup> ce qui représente environ 35 % de la superficie totale de l'établissement;
- Aucun évincement de locataire nécessaire considérant que le 2<sup>e</sup> étage est présentement vacant;
- Le projet n'est pas l'aménagement d'un nouveau restaurant, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà existant dans le secteur;
- Aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs;
- On retrouve quelques usages «salles de réception» dans le secteur du Vieux-Montréal, mais aucune ne se trouve à proximité de l'établissement.

### **Cette recommandation favorable s'assortit des conditions suivantes :**

- La superficie autorisée pour les usages « restaurant » et « salle de réception » au 2<sup>e</sup> étage ne doit pas dépasser 123 m<sup>2</sup>.
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 19 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. 0

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. 0

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-05

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Dossier # : 1173332001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 3090 rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011), l'autorisation :

- a) de déroger à l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040;
- b) de construire des murets et une piscine et ce, de manière substantiellement conforme aux plans du groupe Paramount portant la date du 9 février ainsi que du 13 février 2017 et estampillés par l'Arrondissement le 13 février 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) d'assurer la protection des arbres lors du chantier de construction avec les mesures et les périmètres décrits au plan préparé par le groupe Paramount portant la date du 18 janvier 2017 et estampillé par l'Arrondissement le 13 février 2017;
- b) de planter au minimum un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche et une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété;
- c) de produire une coupe détaillée lors de la demande de permis, à la hauteur de l'identifiant 4-4' du plan portant la date du 13 février 2017, joint à la présente résolution.

3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation et, si ce délai n'est pas respecté, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 10:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173332001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite construire une piscine, ainsi que des murets de soutènement, dans la cour arrière de sa propriété située au 3090, rue Jean-Girard. Suite à l'adoption d'un programme de développement en 1999, pour un projet nommé la Ferme sous les noyers. Cet emplacement comprend un ancien bâtiment de la Compagnie des prêtres du Saint-Sulpice qui a été converti en maisons de ville en rangée. Initialement, le programme de développement prévoyait que, dans les cours arrières de ces unités d'habitation seraient aménagés des espaces jardins avec une aire d'accès commun. Depuis 2005, par l'adoption de deux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le statut privatif des cours a été reconnu. Une aire de stationnement et des cours privées ont ainsi été autorisées par la voie de projets particuliers. Avec la présente demande, le propriétaire du 3090 Jean-Girard désire donc compléter ses aménagements dans la partie sud de son terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO99 00448- 8 mars 1999 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 99-040 sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice.

CA05 240546 – 7 juillet 2005 – D'accorder pour la propriété portant le numéro 3090, rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation au Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice (99-040), l'autorisation d'aménager au plus 3 unités de stationnement extérieures.

CA06 240069 – 7 février 2006 – D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation au Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay,

Picquet et Saint-Sulpice (99-040), l'autorisation à l'effet de reconnaître la propriété privée des cours arrière des résidences localisées dans le bâtiment portant les numéros de 3070 à 3090, rue Jean-Girard et d'installer des équipements mécaniques à moins de 3 mètres des limites de terrains, pour les propriétés en bordure de la rue Jean-Girard et les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice.

## **DESCRIPTION**

Le 3090 rue Jean-Girard est situé au sud du chemin Saint-Sulpice et à l'ouest de l'avenue Atwater. Il est localisé dans le flan ouest du mont Royal. Sa topographie accidentée, ainsi que la présence d'arbres matures caractérisent la partie sud de la cour arrière.

La proposition consiste à construire des murets sur différents paliers, assurant ainsi la protection des arbres et un impact visuel moindre. L'implantation de la piscine nécessitera toutefois la coupe d'un arbre, qui sera remplacé sur le site par un arbre mature, d'espèce indigène, d'un minimum de 3 mètres de hauteur. Les autres arbres présents sur le site seront protégés lors des travaux et étant donné que la proposition respecte le niveau du sol existant et dans le périmètre de protection des arbres, il n'y aura pas de remblayage. De plus, les travaux d'aménagement se feront à partir du haut du terrain évitant ainsi des dommages potentiels à l'alignement d'arbres à l'extérieur de la propriété visée.

### **Dispositions réglementaires**

Ce site a fait l'objet d'un programme de développement en 1999 (règlement 99-040). Le projet déroge donc l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040 qui spécifie qu'aucune construction n'est autorisée à l'intérieur de l'espace derrière les propriétés situées aux 3070 à 3090.

Toutefois, cet emplacement a fait l'objet à deux reprises de projets particuliers en 2005 et 2006. D'une part, une autorisation a été accordée pour une aire de stationnement de 3 unités au 3090 Jean-Girard et d'autre part, les cours arrière des résidences situées aux 3070 à 3090 rue Jean-Girard ont été reconnues comme propriété privative sans accès commun.

Le programme de développement quant à lui n'a jamais fait l'objet d'un amendement si bien que l'article 13 (jardins et accès commun) et du plan 3 de l'annexe C (plan localisant leur emplacement) de ce règlement n'ont jamais été abrogé.

De plus, l'ensemble de la Ferme sous les noyers se trouve dans le site patrimonial cité du Mont-Royal. Ces travaux devront être autorisés par le conseil d'arrondissement, après un avis préalable du conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme joue ce rôle), conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q chapitre P-9.002).

## **JUSTIFICATION**

L'accès commun et les jardins ont fait place à des aménagements privés. Le projet assure une protection les arbres existants. La construction de murets à palier présente un moindre impact visuel dans son milieu d'insertion.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :**

- La protection des arbres existants lors des travaux
- La plantation au minimum d'un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche.
- La plantation d'une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété.
- Que les aménagements réalisés soient substantiellement conformes aux plans en annexe de la résolution.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme) - Avis sur les aménagements en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- Conseil d'arrondissement - Autorisation en vertu de la Loi.
- Délivrance éventuelle de certificats d'autorisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme/ Avis favorable avec conditions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-01

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1172931003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° D'accorder, pour les locaux commerciaux situés aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine O, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de les occuper à des fins d'usage « établissement exploitant l'érotisme » et ce, malgré l'article 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout tel que sur le plan A-002 préparé par Paulin Architecte et estampillé, par la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, du 5 décembre 2016.

2° D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Limiter l'usage « établissement exploitant l'érotisme » au commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques;
- b) La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest;
- c) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;
- d) En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de débit de boissons alcooliques.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 09:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172931003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de permettre, à un commerce exploitant l'érotisme, l'agrandissement de celui-ci à même le local commercial adjacent. Ces locaux détiennent respectivement des certificats d'occupation pour le même exploitant permettant d'une part, au 11, rue Sainte-Catherine O, le commerce de vêtements et d'objets érotiques et d'autre part, au 23, rue Sainte-Catherine O, le commerce de vêtements, chaussures et d'accessoires personnels.

Ce projet de fusion des commerces déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant aux mesures de contingentement applicables pour les établissements exploitant l'érotisme.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment visé occupe une partie de la tête d'îlot sur la rue Sainte-Catherine, à l'intersection nord-est du boulevard Saint-Laurent. Avec ses bars, restaurants, salles de spectacle, cette portion de la rue est très animée et constitue le cœur historique de ce qui fut le Red Light de Montréal. Les deux commerces visés par la demande occupent la totalité du rez-de-chaussée d'un remarquable bâtiment de 4 étages en pierres grises construit vers 1870.

**Le projet**

Le projet vise à agrandir, de 157,8 m<sup>2</sup>, un local commercial d'environ 79 m<sup>2</sup> bénéficiant de

droits acquis comme établissement exploitant l'érotisme. L'espace agrandi est occupé actuellement par le même exploitant qui y fait le commerce de lingerie notamment. Malgré que les commerces partagent la même façade commerciale sur la rue Sainte-Catherine, l'accès s'y fait par deux portes distinctes sur la rue.

Lors de travaux de restauration du bâtiment incluant la vitrine commerciale et la porte du local au 23, rue Sainte-Catherine, un accès temporaire, permettant de traverser d'un commerce à l'autre, a été percé dans la cloison mitoyenne. Le commerçant, appuyé par le propriétaire du bâtiment, souhaite désormais maintenir cette liaison entre les deux commerces.

### **Les dérogations**

Les usages exploitant l'érotisme sont visés par des règles de contingentement prescrivant une distance minimale de 100 m d'un autre usage de ce type. En plus du local du 11, rue Sainte-Catherine O, deux autres établissements exploitant l'érotisme contingentent le local du 23, rue Sainte-Catherine O, rendant donc impossible le projet d'agrandissement. Enfin, le contingentement limite aussi les établissements exploitant l'érotisme dans un rayon de 100 m d'un secteur institutionnel, comme le parc de l'Esplanade Clark et le centre de service de garde dans la Maison du développement durable. (articles 276 et 277 du Règlement d'urbanisme).

Enfin, le projet d'agrandissement ne serait pas permis, et ce, malgré l'absence de contingentement, car un établissement exploitant l'érotisme ne peut être agrandi (articles 671 et 672).

### **JUSTIFICATION**

Le type d'usage visé par la démarche s'apparente davantage à du commerce de détail, à la différence que les articles sont associés à l'érotisme. Le projet d'agrandissement n'affecte en rien l'apparence du bâtiment. Les activités sont maintenues comme à l'existant. Ces commerces sont en réalité complémentaires; la communication directe des deux par l'intérieur permet de rationaliser l'espace. D'ailleurs, le fait de maintenir les accès distincts extérieurs soutient une meilleure relation à la rue.

Le projet d'agrandissement permet d'occuper un local commercial justifiant les travaux de restauration en cours du bâtiment et d'une certaine manière à pérenniser une occupation historique à l'intersection des « deux *main* ».

En conséquence, la **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête conditionnellement à :

- Ne permettre que la vente de détail d'articles, accessoires personnels, vêtements, chaussures associés à l'érotisme, donc se limiter à l'établissement "Commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques". En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de débit de boissons alcooliques.
- La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie TURCOTTE  
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

Le : 2017-03-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



(1)

**Dossier # : 1177199003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, sur la partie du lot 1 182 642 du cadastre du Québec identifiée en jaune sur le plan A0 (partie de lot ne faisant pas l'objet de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parcs), signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) afin que seules les dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquent dorénavant au territoire d'application de la présente résolution;
- b) de déroger notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de divers usages commerciaux et industriels;
- d) de réaménager, malgré toutes dispositions réglementaires incompatibles, une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que d'utiliser les unités de stationnement prévues comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location, le tout substantiellement conforme au plan A0, signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :

i) en plus des usages prescrits, les usages commerciaux « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » sont autorisés à tous les niveaux du bâtiment, sans limites de superficie, sauf pour l'usage « entrepôt » qui ne peut être exercé dans un local identifié en bleu sur les plans A1 à A6, signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, datés du 25 janvier 2017, et estampillés par l'arrondissement le 3 mars 2017, et le bâtiment peut être agrandi à ces fins.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:16

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3001286930) a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages et de son agrandissement aux fins de divers usages commerciaux et industriels visant principalement à jumeler les activités d'entreposage à diverses activités de production culturelle. Elle vise aussi à autoriser le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que son utilisation comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 240465 – 13 septembre 2016 – Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parcs, sur une partie du lot 1 182 642, située au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (1167199013).
- CA14 240543 – 25 septembre 2014 – Décréter l'implantation d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (2000, rue Notre-Dame Est / Cité 2000) (1146347081).
- CA02 240320 – 4 juin 2002 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-282.4), aux fins de créer une zone de type I.2C, C.1 (2)C, C.6(2)B:15, 16 et C.7A à l'intérieur d'un secteur I.2C et C.1(2)C, à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Papineau (1020545037).
- CO96 01544 – 8 juillet 1996 – Adopter le Règlement (612a) autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) (960028740).

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 182 642 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial de 5 étages. Il a été construit vers 1854, à des fins industrielles, pour la « Canadian Rubber Company of Montreal », agrandi successivement, puis en partie

démoli en 1995.

Il a été acquis en 2002 par la compagnie « U-Haul » qui y exploite ses activités d'entreposage jusqu'au 3e étage et de location de véhicules routiers pour les déménagements, en plus d'y avoir maintenu certaines activités préexistantes de Cité 2000 (bureaux, studios de musique et d'enregistrement, ateliers d'artistes, etc.) jusqu'au 5e étage.

Le terrain est occupé par une aire de stationnement accessoire pour véhicules autorisée. De plus, le terrain comprend une aire d'entreposage extérieure de véhicules offerts en location pour la compagnie « U-Haul » et de remorques de transport de la compagnie « Molson » (n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable).

La majeure partie est du terrain fait l'objet d'une réserve foncière à des fins de parcs, imposée en septembre 2014 par le conseil d'arrondissement, puis renouvelée en septembre 2016 pour un délai supplémentaire de 2 ans.

Depuis, un agrandissement situé hors du périmètre visé par la réserve foncière, accompagné du réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire, a été autorisé. Ces travaux sont actuellement en chantier. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale d'environ 27 400 m<sup>2</sup>.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Sainte-Marie – Saint-Jacques » et le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt au Règlement d'urbanisme.

### **Le projet**

La demande vise à autoriser, à tous les niveaux et sans limites de superficie, l'occupation du bâtiment par les usages « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « entrepôt », « galerie d'art », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques », « studio de production », « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » et « vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication) ». Ce bouquet d'usages représente l'ensemble des activités actuelles et projetées au sein du bâtiment agrandi.

De plus, le projet implique le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante, par la suppression d'une rampe servant de voie d'accès à l'aire de stationnement en sous-sol approuvée récemment par permis et non encore aménagée, pour un total de 28 unités de stationnement extérieures. Ces unités de stationnement seront également utilisées pour l'entreposage extérieur des véhicules routiers offerts en location par « U-Haul ».

Trois nouvelles unités de chargement intérieures seront aménagées au 2e étage de l'agrandissement, alors qu'une unité de chargement récemment approuvée sur la façade « Notre-Dame » sera supprimée. Aucune autre modification ne sera apportée à l'apparence extérieure du bâtiment.

Le projet n'implique aucun changement réglementaire à la portion de terrain visée par la réserve foncière en vigueur et « a été conçu de manière à être entièrement viable même sans cette parcelle de terrain ».

### **Les considérations réglementaires**

La proposition déroge au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- aux usages prescrits (article 134);
- à l'obligation de faire toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment (article 170);
- à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique (article 174);
- aux usages commerciaux spécifiques non autorisés au 3e étage (article 179).

Il est à noter que dans la catégorie M.10C « Zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité » les usages commerciaux additionnels « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « galerie d'art », et « studio de production » ainsi que l'usage industriel « vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication) » sont déjà autorisés à tous les niveaux du bâtiment et sans limites de superficie.

Les usages commerciaux spécifiques « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente) » ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et sans pouvoir excéder 4 000 m<sup>2</sup> ou jusqu'à concurrence d'un étage d'un bâtiment existant approuvé par la Ville avant le 17 août 1994.

Par ailleurs, l'usage « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » n'est pas un usage autorisé dans cette catégorie (usage de la catégorie M.11).

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier, le but recherché par le projet étant d'offrir une polyvalence dans l'occupation des lieux, en y combinant des usages d'insertion plus difficiles dans d'autres secteurs qui n'ont pas une dominante industrielle et de commerce lourd comme dans le secteur visé.

En effet, le contexte urbain se caractérise par les activités industrielles adjacentes de la compagnie « Molson », le Port de Montréal, le chemin de fer ainsi que la lourde circulation de transit de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie adjacent. Le site est peu propice aux activités commerciales ou résidentielles des quartiers limitrophes, sans compter son isolement physique induit par ces contraintes anthropiques.

Les usages proposés assurent la pérennité de ce bâtiment d'intérêt, par une utilisation mixte atypique répondant aux activités qui y sont en partie déjà faites et en considération des niveaux d'étages réels du bâtiment (le rez-de-chaussée se définissant depuis l'avenue Papineau située en contrebas de la rue Notre-Dame, ce qui limite l'occupation légitime du premier niveau hors sol bordant cette dernière).

Finalement, ces occupations pourront être modulées selon les besoins évolutifs futurs de ce secteur à transformer, mais il y a toutefois lieu de protéger les espaces à vocation « culturelle » existants en y proscrivant l'usage « entrepôt », l'emplacement de certains de ces locaux participant plus adéquatement à l'animation de la voie publique.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, à la condition suivante :**

- Proscrire l'usage « entrepôt » dans les sections d'étages du bâtiment identifiées en bleu sur les plans signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, et datés du 25 janvier 2017.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
  - Affichage sur l'emplacement;
  - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
  - Assemblée publique de consultation;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
  - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
  - Délivrance éventuelle du permis de transformation ainsi que d'un certificat d'occupation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec condition

---

**Parties prenantes**

Caroline PROULX, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Dossier # : 1170867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview)

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De modifier la résolution CA14 24053 par :

- a) le remplacement du premier paragraphe par le suivant :  
«D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 6 à 15, 18 à 25 et 59, réalisés par Page & Steele, IBI, architectes et Béique, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;
- b) le remplacement du premier et deuxième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe par le sous-tiret suivant :  
« - la hauteur prescrite par l'article 10, jusqu'à concurrence des hauteurs minimale et maximale indiquées sur les plans mentionnés précédemment; » ;
- c) le retrait du quatrième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe;
- d) le remplacement du premier tiret du deuxième paragraphe par le suivant :  
« - respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 170 mètres; »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions additionnelles suivantes :

- a) le nombre d'unités résidentielles ayant une entrée principale au sol directement accessible depuis la rue ou depuis le futur parc Ville-Marie doit être au moins équivalent au nombre indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- b) une demande de permis de construction ou de transformation pour la réalisation de la phase 2 doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des cours situées en bordure de la rue Saint-Antoine et de la rue Jean-D'Estrées.

117867001

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-04 13:43

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin de modifier la résolution de projet particulier adoptée en 2014 (CA14 240583), qui autorise la construction d'un complexe immobilier en bordure sud de la rue Saint-Antoine (requête no 30001218785). Le nouveau projet déroge à certaines dispositions de l'autorisation initiale, ainsi qu'au règlement d'urbanisme, principalement en regard des paramètres de hauteur.

Étant conforme au Plan d'urbanisme, cette nouvelle requête peut être accordée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

§ CM14 0845 - le 20 août 2014, le conseil municipal adopte le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité du site, qui passe de 65 à 120 m pour la hauteur et de 6 à 9 pour la densité.

§ CA14 240583 - le 14 octobre 2014, le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

§ CM16 0152 - le 25 janvier 2016, le conseil municipal adopte le règlement 04-047-159 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y ajouter le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares. Cette modification vise également le rehaussement de la hauteur de construction maximale du site, qui passe de 120 à 170 m.

**DESCRIPTION**

Le site visé par cette requête de projet particulier est légèrement modifié par rapport à celui de l'autorisation de 2014. Les rues Saint-Félix et Torrance font désormais partie de la même propriété, tandis qu'une lisière de 4,1 m a été retranchée en bordure de la rue Saint-Antoine. À noter également que l'autorisation de 2014 est entamée puisque l'ancien bâti sur

le site a été démoli et que les permis d'excavation et de fondation de la phase 1 sont déjà délivrés. La présente requête vise donc à amender l'autorisation initiale, et non à la remplacer.

L'emplacement, d'une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, est situé à l'intérieur des limites du PPU du Quartier des gares et, par le fait même, du centre des affaires. Le site est par ailleurs en interface directe du côté sud avec le futur parc Ville-Marie projeté dans le cadre du PPU.

La première phase du projet est constituée d'un basilaire surmonté d'une tour résidentielle comprenant 590 logements et 585 places de stationnement intérieur. Elle sera éventuellement rattachée au réseau protégé du centre-ville (RESO) via une passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine permettant notamment un lien direct vers les stations Lucien-L'Allier ou Bonaventure. Avec ses 53 étages, la nouvelle tour de 166 m présente une hauteur supérieure de 46 m par rapport au projet précédent. Les dérogations de cette nouvelle version du projet concernent donc la hauteur maximale de 166 m (au lieu de 120 m), ainsi que la hauteur minimale pour certaines parties du basilaire, principalement du côté sud. L'implantation et le nombre de tours sont également différents par rapport au projet autorisé en 2014.

La deuxième phase comprendra près de 430 logements et 315 places de stationnement. L'implantation et la volumétrie de cette dernière phase sont similaires à celles de la première phase, incluant la présence de maisons de ville en bordure de la rue de la Montagne et du futur parc Ville-Marie (ancienne rue Torrance).

## **JUSTIFICATION**

Rappelons qu'en 2014, le site a fait l'objet d'une première modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur de 65 à 120 m, ainsi que la densité de 6 à 9. Par la suite, en 2016, dans le cadre du PPU du Quartier des gares, la hauteur du Plan d'urbanisme a encore été rehaussée, cette fois de 120 à 170 m, et ce justement en vue de permettre la réalisation du présent projet.

L'interface du projet avec la rue de la Montagne et avec le futur parc Ville-Marie est intéressante en raison du nombre marqué d'accès piétons, ainsi que de la présence de maisons de ville. À cet effet, l'autorisation comprend l'obligation de construire au moins trois maisons de ville du côté sud de façon à assurer une relation dynamique entre le projet et le futur parc.

Le projet est situé dans un secteur fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Windsor. En fait, l'ensemble du secteur compris entre le boulevard Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, Lucien-L'Allier et Saint-Antoine est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000 avec le projet des Jardins Windsor, au sud de la rue Saint-Jacques et qui va prendre de l'ampleur avec le nouveau PPU. Le projet de Cadillac Fairview permet de relancer cette requalification en s'appuyant sur le succès du développement urbain en cours sur le site du Centre Bell et au nord de ce dernier.

En conséquence de ce qui précède, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la modification demandée constitue une stratégie valable afin de stimuler la reconstruction de cette partie délaissée du centre-ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;  
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;  
§ assemblée publique;  
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;  
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;  
§ adoption de la résolution;  
§ émission des permis de démolition et de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-29

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1177524003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), pour la délivrance du permis pour l'ajout d'une porte en façade pour l'immeuble situé au 66, rue Sainte-Catherine Est

Attendu que 16 mars 2017 le Comité Consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable: De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés par monsieur Dimitri Smolens, déposés le 25 janvier 2017 à l'arrondissement Ville-Marie, concernant l'immeuble situé au 66, rue Sainte-Catherine Est, suite à la demande de permis de transformation 3001279530.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 14:49

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177524003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), pour la délivrance du permis pour l'ajout d'une porte en façade pour l'immeuble situé au 66, rue Sainte-Catherine Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis pour l'ajout d'une porte en façade a été déposée pour le 66, rue Sainte-Catherine Est, situé dans l'unité de paysage Sainte-Catherine-Centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Les travaux visent l'ajout d'une deuxième porte pour l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée de l'immeuble. La nouvelle porte, en aluminium anodisé noir tel que les portes voisines, serait située à environ 2 m de la porte principale du restaurant. Elle servirait uniquement d'accès de service pour la terrasse pendant la période estivale.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande de permis quant à l'impact et à l'intégration au cadre des fenêtres proposées, en fonction des facteurs et des critères établis aux articles 99, 102, 103, 104, 105 et 127.18 du règlement d'urbanisme (01-282) (voir pièce jointe). Après avoir analysé les plans déposés le 8 février 2017, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande un avis défavorable pour le projet considérant que la porte proposée ne sera pas intégrée à la façade comme les 3 autres portes qui sont aménagées dans des alcôves. De plus, elle n'ajoutera pas d'animation sur la rue Sainte-Catherine puisque plusieurs portes sont déjà présentes sur cette façade et que la nouvelle porte serait située à seulement 2 m de la porte principale du commerce.

Finalement, on peut facilement imaginer un aménagement intérieur qui permettrait d'utiliser la porte existante pour l'accès à la terrasse.

Suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2017, le demandeur a déclaré ne pas souhaiter modifier son projet.

L'avis du comité doit être entériné par le conseil d'arrondissement, puisque la délégation de la décision au Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne peut se faire que pour les avis favorables du comité, selon le Règlement CA-24-009 (Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Refus du permis pour l'ajout de la nouvelle porte en façade.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis ROUTHIER  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-24

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177524002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), pour la délivrance du permis pour le remplacement des portes et fenêtres en façade pour l'immeuble situé au 2291, rue de Bordeaux

Attendu que le 16 février 2017 le Comité Consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable: De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés les portes et fenêtres Lacombe, déposés le 30 novembre 2016 à l'arrondissement Ville-Marie, concernant l'immeuble situé au 2291, rue de Bordeaux, suite à la demande de permis de transformation 3001251868.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 14:50

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177524002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), pour la délivrance du permis pour le remplacement des portes et fenêtres en façade pour l'immeuble situé au 2291, rue de Bordeaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis pour le remplacement des portes et fenêtres en façade a été déposée pour le 2291, rue de Bordeaux situé dans l'unité de paysage Côte Sherbrooke.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Les travaux visent le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres de la façade de l'immeuble. Il s'agit d'un triplex construit en 1910. Les 6 nouvelles fenêtres seront à battant et comporteront une imposte fixe en aluminium haute de 150 mm de couleur noire. Les 4 nouvelles portes comporteront une fenêtre à guillotine ainsi qu'une imposte fixe en aluminium haute d'environ 250 mm de couleur noire également.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande de permis quant à l'impact et à l'intégration au cadre des fenêtres proposées, en fonction des facteurs et des critères établis aux articles 99, 102, 103, 104, 105 et 127.2 du règlement d'urbanisme (01-282) (voir pièce jointe). Après avoir analysé les plans déposés le 30 novembre 2016, la Direction recommande un avis défavorable pour le projet considérant que les portes et fenêtres ne reprennent pas la forme et l'apparence d'origine.

Suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2017, le demandeur a déclaré ne pas être en mesure de modifier son projet puisque d'autres travaux intérieurs seraient requis et il ne souhaite pas les faire exécuter.

L'avis du comité doit être entériné par le conseil d'arrondissement, puisque la délégation de la décision au Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne peut se faire que pour les avis favorables du comité, selon le Règlement CA-24-009 (Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Refus du permis de remplacement des portes et fenêtres.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis ROUTHIER  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-24

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1172624003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs .

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 14:50

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

## IDENTIFICATION

Dossier # :1172624003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

## CONTENU

## CONTEXTE

L'article 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* implique l'édiction de diverses ordonnances eut égard à la gestion du domaine public.

Le conseil d'arrondissement a adopté en début d'année l'ordonnance précisant les règles relatives à l'exercice des activités des musiciens et amuseurs publics applicables à l'ensemble du territoire de Ville-Marie.

La présente ordonnance porte sur les conditions d'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons pour la saison 2017 sur la place Jacques-Cartier et ses environs.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1172624004 / CA17 240254: Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercices et les diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2017.

11631105011 / CA16 240274: Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 50 relative à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs.

## DESCRIPTION

- **Conditions d'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons du 15 mai au 31 décembre 2017**

En vertu de l'ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens et des amuseurs publics sur le domaine public (CA-24-006, o. 47), les musiciens et amuseurs publics sont interdits

dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri et de la Commune, et la rue St-Sulpice, sauf aux emplacements et heures spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

La présente ordonnance détermine les emplacements et heures désignés. Pour la saison 2017, ceux-ci sont :

De 11 h à 23 h

- Le site Nelson, réservé aux musiciens;
- Le site Le Royer, réservé aux amuseurs publics accrédités;
- Quatre emplacements, réservés aux sculpteurs de ballons;

De 12 h à 21 h

- Deux emplacements identifiés au sol sur la rue St-Paul Est (entre Vaudreuil et St-Jean-Baptiste), réservé aux mimes, aux statues et aux musiciens n'utilisant aucune source d'amplification ou aucun instrument du groupe des cuivres ou des percussions.

Pour se prévaloir du droit d'exercice, les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons doivent obligatoirement s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts assumés à même les budgets réguliers de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact constant avec les représentants des musiciens et amuseurs publics via un comité paritaire.
- La division rencontrera le 11 mai 2017 tous les détenteurs de permis intéressés à se produire sur la place.
- Un système de réservation en ligne confirmera l'horaire des prestations.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 mai 2017 : rencontre des détenteurs de permis intéressés à se produire sur la place et début officiel de la saison.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie  
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie  
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie  
Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 25 avril 2017  
Ismaila DIOP, 25 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1170679010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o, xx permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. xx permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation de site sur différentes structures selon les sites et les horaires des événements identifiés;

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:20

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170679010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, B)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un quatrième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240182 - du 11 avril 2017 pour les mêmes demandes;

- CA17 240125 - 14 mars 2017 pour les mêmes demandes;
- CA17 240053 - 14 février 2017 pour les mêmes demandes;
- CA16 240654 - 13 décembre 2016 pour les mêmes demandes.

**DESCRIPTION**

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- Marche-DON
- Grand Pique-Nique Urbain
- Marche pour L'Humanité

- Courir pour Équiterre
- Journée festive de l'Opération patrimoine!
- Journée Vélo-Boulot
- Danse folklorique en plein air 59e édition
- Grand Vélo
- Inauguration des escales découvertes
- Musée au Trot
- Pédalez pour les enfants

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

### **JUSTIFICATION**

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.  
Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Marthe BOUCHER, Ville-Marie  
Claude DUBOIS, Ville-Marie  
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 18 avril 2017  
Claude DUBOIS, 18 avril 2017  
Dominique ARCHAMBAULT, 13 avril 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kevin DONNELLY  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Kevin DONNELLY  
Chef de division

Le : 2017-04-13



**Dossier # : 1172624010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, A) et édicter les ordonnances;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4);

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) une ordonnance permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:19

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172624010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale(Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2017 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1172624008 /CA17 240204: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, A) et édicter les ordonnances  
1172624007 / CA17 240126: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.  
Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans

d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie  
Marthe BOUCHER, Ville-Marie  
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle CARBONNEAU  
Secrétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-18

Maryse BOUCHARD  
C/d cult.biblio.& dev.social\_arr.<60m

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1175914003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place de trois zones de stationnement interdit de 18 h-3 h, débarcadère seulement pour trois établissements à divers endroits dans l'arrondissement

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C -4.1), une ordonnance pour la mise en place de trois zones stationnement interdit de 18h-3h, débarcadère seulement pour trois établissements à divers endroits dans l'arrondissement :

- 1616 rue Sainte-Catherine Ouest, côté sud, à l'est de St-Mathieu.
- 1184 Place Phillips, côté ouest, au sud de Cathcart.
- 360 rue St-Jacques, côté sud, à l'ouest de St-Pierre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175914003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place de trois zones de stationnement interdit de 18 h-3 h, débarcadère seulement pour trois établissements à divers endroits dans l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

La compagnie Valet Québec Ltée., par l'entremise de Monsieur Dominic Gagné, nous a fait parvenir trois demandes de service concernant la mise en place de 3 zones de débarcadère pour service de voiturier pour la clientèle des trois établissements suivants :

17-56123 : KAMPAI GARDEN - 1616 rue Sainte-Catherine Ouest

16-327090 : JATOBA - 1184 Place Phillips

16-365103 : LA VOÛTE - 360 rue St-Jacques

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1616 rue Sainte-Catherine Ouest, côté sud, à l'est de St-Mathieu. Stationnement interdit de 18h-3h débarcadère seulement, d'une longueur de 12 mètres. Modifier période tarifée des espaces C255 et C256.

1184 Place Phillips, côté ouest, au sud de Cathcart. Stationnement interdit de 18h-3h débarcadère seulement, d'une longueur de 12 mètres. Modifier période tarifée des espaces F749 et F750.

360 rue St-Jacques, côté sud, à l'ouest de St-Pierre. Stationnement interdit de 18h-3h débarcadère seulement, d'une longueur de 24 mètres. Modifier période tarifée des espaces M336 - M337 - M338 et M339

**JUSTIFICATION**

Le service de voiturier est un service complémentaire offert à la clientèle d'un restaurant. La mise en place de ce débarcadère pour service de voiturier a pour but d'assurer le maximum de sécurité aux usagers dudit service en bordure du trottoir et non en double file.

- Le restaurant KAMPAI GARDEN, situé au 1616 Sainte-Catherine Ouest, désire offrir à leur clientèle un service de voiturier. La capacité de l'établissement est de plus de 650 personnes sur trois demi-étages. Un document écrit de Valet Québec Ltée. mentionne

que la compagnie offrant le service de voiturier dispose de 50 places dans le stationnement du 1850 De Maisonneuve Ouest. Deux valets seront en poste en tout temps lors des heures d'opérations.

- Le restaurant JATOBA, situé au 1184 Place Phillips, désire offrir à leur clientèle un service de voiturier. La capacité du restaurant est de 150 personnes plus l'espace disponible sur la terrasse. Un document écrit de Valet Québec Ltée. mentionne que la compagnie offrant le service de voiturier dispose de 50 places dans le stationnement du 1215 Square Phillips. Deux valets seront en poste en tout temps lors des heures d'opérations.
- Le Supper-Club LA VOÛTE, situé au 360 St-Jacques, désire offrir à leur clientèle un service de voiturier, ouvrira ses portes à la fin d'avril. La capacité de l'établissement est de 500 personnes. Un document écrit de Valet Québec Ltée. mentionne que la compagnie offrant le service de voiturier dispose de plus de 100 places dans le stationnement du 417 Notre-Dame Ouest. Six valets seront en poste en tout temps lors des heures d'opérations.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Perte partielle de revenus des espaces tarifés C255 - C256 - F749 - F750 - M336 - M337 - M338 - M339

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception et transmission des ordres de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Nos politiques et règlements concernant l'occupation de la voie publique à l'intention des hôtels, des CPE et garderies privées, le transport adapté, pour service de voiturier à l'intention des restaurants et pour les immeubles publics, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sont très précis et très stricts. L'arrondissement de Ville-Marie, conformément à son règlement sur la sécurité routière (circulation et stationnement), installe sur son territoire deux catégories de zones dites «débarcadère» : «débarcadère seulement» et «débarcadère - 15 minutes» (le terme débarcadère étant aussi attribué à «l'embarquement» de passagers). De plus, il s'agit pour l'essentiel de mesures sécuritaires, ces zones n'autorisant que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation. Nous tenons compte également, pour

l'installation de telles zones, de leur utilisation quotidienne, raisonnable et continue, selon l'horaire autorisé.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pascale VINET, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Pascale VINET, 12 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino SACCO  
Agent technique en circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-04-11

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



(1)

**Dossier # : 1167199023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts)

1) D'accorder, pour l'immeuble actuellement situé au 99999, rue Clark, sur les lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439, 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de construire et d'occuper une dépendance de parc avec café-terrasse à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Les Architectes FABG, Fauteux et associés, architectes paysagistes, WSP Canada inc., ingénieurs et PBA Canada inc., ingénieurs en réfrigération, datés du 3 mars 2017, et estampillés par l'arrondissement le 8 mars 2017;
- c) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire et socioculturelle » et les usages commerciaux « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « débit de boissons alcooliques », « galerie d'art », « librairie », « restaurant, traiteur », « salle d'exposition » et « salle de réception » dans la totalité du bâtiment, sans limite de superficie, comme usages complémentaires à l'usage « parc »;
- d) d'aménager et d'occuper un café-terrasse au sol ou sur un toit, sans limite de superficie par rapport à l'établissement auquel il se rattache;
- e) d'installer un équipement mécanique de chauffage apparent sur une façade faisant face ou bordant un café-terrasse;
- f) d'aménager deux unités de chargement de dimensions inférieures à celles exigées ainsi qu'une aire de chargement extérieure dans la cour avant faisant face à la rue

De Montigny, sans dégagement paysager, si ses opérations sont dissimulées depuis la voie publique;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) implanter l'ensemble de la façade « Sainte-Catherine » directement à la limite d'emprise de la voie publique;
- b) implanter un volume bâti directement à la limite d'emprise de la rue De Montigny;
- c) favoriser le dégagement de la perspective longeant la façade « Clark » sur l'ensemble de sa longueur;
- d) maintenir l'ensemble des accès aux divers locaux depuis la place publique, sauf pour les issues de secours ou les accès techniques;
- e) déposer des plans détaillant l'ensemble du projet d'aménagement de l'esplanade Clark et montrant les relations avec la place publique « Le Parterre » ainsi qu'avec le milieu urbain environnant;
- f) déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
- g) déposer les orientations retenues pour l'intégration de l'art public au sein du projet ainsi qu'à l'égard du traitement et de l'animation du mur mitoyen aveugle du bâtiment adjacent au 85-95, rue Sainte-Catherine Ouest qui surplombe le site;
- h) soumettre le projet d'aménagement et de construction ainsi que l'approbation du plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ajoutant les critères suivants :
  - i) assurer la cohérence des aménagements proposés pour l'esplanade Clark avec ceux des phases précédentes (liens physiques et visuels);
  - ii) proposer une implantation et un traitement architectural du bâtiment favorisant l'encadrement optimal et l'animation des rues Sainte-Catherine et De Montigny;
  - iii) minimiser la visibilité de toute construction hors toit depuis la rue Sainte-Catherine;
  - iv) moduler la volumétrie du bâtiment projeté pour animer la façade « Clark »;
  - v) maximiser la plantation d'arbres et la présence de végétation ainsi que toute autre stratégie appropriée pour le bâtiment et la place publique visant à réduire l'effet des îlots de chaleur;
  - vi) réduire au strict nécessaire la présence d'enseignes commerciales sur le site.

3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:21

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167199023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3001224506) a été déposée afin d'autoriser la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, située à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Clark dans le Quartier des spectacles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué des lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439 (ancienne rue Bourque), 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec. Il s'agit actuellement d'un terrain vacant utilisé informellement comme aire d'entreposage et d'animation pour les besoins du Quartier des spectacles.

L'emplacement est en partie situé dans l'aire de protection du Monument-National et il est compris dans les unités de paysage « Sainte-Catherine - Centre » (partie sud du site) et « Centre-Ville » (parties centrale et nord du site) au Règlement d'urbanisme.

**Le projet**

1) La construction

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment municipal d'une superficie de 1 216 m<sup>2</sup>, comportant deux étages pour 9 m de hauteur, comme pavillon de parc (dépendance) pour l'esplanade Clark. Il est implanté le long de la limite ouest du site, sauf pour une partie située à 0,5 m de la limite latérale, sur environ 5,3 m de longueur (limite de lot discontinue). Il a une superficie totale de plancher de 4 463 m<sup>2</sup>.

Sa façade « Sainte-Catherine » est en partie implantée en bordure immédiate de cette voie publique et en partie à 2,5 m de celle-ci. Sa façade « Clark » est située à environ 33 m de cette voie publique, alors que sa façade « De Montigny » est en recul d'environ 10 m en recul de la limite d'emprise de ce côté.

### 2) Les aménagements

La construction envisagée s'insère dans une esplanade Clark divisée en deux grandes sections, à savoir une place publique minérale événementielle durant la période estivale (arbres en bacs amovibles et deux mats techniques et d'éclairage) se transformant en patinoire réfrigérée durant la période hivernale et une surface gazonnée dans la partie nord où est installée la scène lors des festivals.

Une aire de chargement comprenant deux unités est proposée au nord-ouest. Elle est adjacente à une aire d'entreposage (conteneurs à déchets souterrains) fermée par un enclos située au-devant de la façade « De Montigny » et surmontée d'une marquise en saillie s'avancant jusqu'en bordure de la rue.

Le projet inclut le réaménagement du côté sud de la rue De Montigny ainsi de l'ensemble de la rue Clark et où sont notamment prévues la plantation d'arbres d'alignement et l'implantation du mobilier urbain signature du Quartier des spectacles.

### 3) Les usages

Le bâtiment projeté est principalement occupé par des usages accessoires à l'usage « parc » (vestiaire, équipements sanitaires et mécaniques pour la patinoire ou la dépendance au rez-de-chaussée) et comme équipement collectif d'envergure local pour l'entretien et l'animation du Quartier des spectacles (salles d'entreposage au sous-sol, salle de régie et loges d'artistes au 2e étage).

Parmi les usages complémentaires non accessoires à l'usage « parc », les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » occupent deux locaux (restaurant-bar et concession alimentaire) au rez-de-chaussée et au sous-sol dans la partie sud du bâtiment. La concession alimentaire et ses usages s'ouvrent sur le vestiaire et la concession de location de patins, présents dans le local adjacent en période hivernale deviennent, durant la saison estivale, une salle multifonctionnelle où peuvent également s'exercer les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition » et « salle de réception » selon les événements ou les besoins.

Au 2e étage, deux salles multifonctionnelles supplémentaires dédiées, dont une dans le prolongement naturel du vestiaire du rez-de-chaussée, sont prévues pour les mêmes fonctions et pourront être offertes en location, auxquelles pourra s'ajouter la salle de régie et de loges hors événement sur la place publique. L'ensemble est pourvu de terrasses sur toiture.

Un café-terrasse au sol d'une superficie approximative de 550 m<sup>2</sup> est implanté à l'est du pavillon, desservant le restaurant et la concession alimentaire et contribuant à l'animation de la patinoire le long de laquelle il se déploie.

Les usages commerciaux complémentaires envisagés pourront faire l'objet d'enseignes visibles de l'extérieur du bâtiment.

### **Les considérations réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la marge minimale de 3 m exigée (article 81);
- aux usages prescrits (article 134);
- à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1);
- à la superficie maximale d'un café-terrasse, limitée à 50 % de la superficie de l'établissement auquel il se rattache (article 388);
- aux normes d'aménagement d'aires de chargement (articles 578, 584 et 587).

## **JUSTIFICATION**

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier. Les usages commerciaux proposés sont complémentaires à l'usage principal « parc » et seront exercés au bénéfice d'animer et d'occuper celui-ci, en favorisant l'occupation et l'appropriation de l'esplanade Clark par le grand public ou les événements, et ce, à longueur d'année.

L'aménagement de l'esplanade Clark contribuera à améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, tout en favorisant la réhabilitation éventuelle des abords de la rue Clark, qui bénéficie de travaux de réfection majeurs, ainsi que la consolidation du tissu urbain et la mise en valeur du cadre bâti.

L'implantation du nouveau pavillon de parc pourrait être revue pour bonifier sa contribution à l'encadrement bâti de l'espace public ainsi que sa relation aux rues Sainte-Catherine et De Montigny, notamment en limitant tout espace de refuge ou d'incivilité ainsi qu'en diminuant la perceptibilité des manœuvres et opérations depuis la place ou la rue.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, sous certaines conditions liées notamment à la révision de l'implantation du bâtiment projeté, aux accès, aux aménagements de la place publique ainsi qu'aux critères d'insertion du projet dans son milieu urbain.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
  - Affichage sur l'emplacement;
  - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
  - Assemblée publique de consultation;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
  - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Délivrance éventuelle du permis de construction ainsi que des certificats d'occupation et d'autorisation d'enseignes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorables avec conditions

---

### **Parties prenantes**

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

Stéphane RICCI, 25 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177199007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu de la résolution CA13 240175, une garantie monétaire de 29 425 \$ pour la démolition du bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond

D'exiger, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond, conformément aux conditions de la résolution CA13 240175, le dépôt d'une lettre de garantie de 29 425 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé comprenant la réintégration des éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870; Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 11:21

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu de la résolution CA13 240175, une garantie monétaire de 29 425 \$ pour la démolition du bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (3001301327) a été déposée afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond. Celle-ci est autorisée par la résolution CA13 240175 moyennant le dépôt d'une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement comprenant la réintégration des éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240175 - 9 avril 2013 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1126090038).

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 340 052 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages. Il a été construit en 1870, à des fins résidentielles. Le projet de remplacement comprend également l'immeuble voisin, constitué du lot 1 340 054 du cadastre du Québec et occupé par un parc de stationnement commercial extérieur légal.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Maisons en rangée ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser le montant de la garantie monétaire exigible pour la démolition du bâtiment et la réalisation du projet de remplacement. Celui-ci doit être égal à 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour le bâtiment à démolir (117 700 \$), soit 29 425 \$.

Le projet de remplacement, autorisé en 2013 par projet particulier, vise la construction d'un hôtel de 12 à 13 étages intégrant la façade restaurée dans son basilaire de trois étages.

## **JUSTIFICATION**

La garantie monétaire satisfait aux exigences de la résolution CA13 240175 et respecte le calcul actuellement prévu au Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215 dans les cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1175353011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 14:36

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175353011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le changement de sens de la rue De La Gauchetière entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet est recommandé par la Division de la circulation et inspection du domaine public en raison de la réouverture prochaine de la rue Sanguinet. Cette réouverture engendrera un transit véhiculaire élevé sur cette rue nouvellement réaménagée en "rue partagée" et dont la vitesse est maintenant de 20 km/h.

Considérant le caractère piétonnier de la rue De La Gauchetière, entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Dominique et considérant la proximité du CHUM, il est primordial de limiter le plus possible le transit véhiculaire et ainsi d'assurer la sécurité des usagers les plus à risque.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240392

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à identifier les 2 tronçons de rue où le changement de sens de circulation aura lieu, soit sur la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôte-de-Ville et la rue Sainte-Élisabeth et entre Sainte-Élisabeth et la rue Sanguinet. La circulation sur ces 2 tronçons se fait actuellement en direction de l'Ouest et sera changée pour un sens unique direction Est. La portion de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôte-de-Ville et le boulevard Saint-Laurent, demeurera vers l'Ouest.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

...

3 déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

..."

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aménager le territoire de façon sécuritaire pour les usagers à risque.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À coordonner avec les élus municipaux et les communications de l'arrondissement Ville-Marie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance

Opération de communication

Conception et transmission des ordres de travail

Installation de la signalisation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

Luc COULOMBE  
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

Driss EZZAHER  
chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1175353009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 58 espaces de stationnement tarifés aux amorces des rues transversales de la rue Ontario

D'implanter :

-6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Saint-Christophe, immédiatement au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Saint-André, immédiatement au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Saint-Timothée, immédiatement au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Wolfe, immédiatement au Nord de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Montcalm, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-7 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Beaudry, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-5 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue de la Visitation, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-7 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Panet, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-5 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Plessis, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Alexandre-De-Sève,

immédiatement au Nord de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue De Champlain,  
immédiatement au Nord de la rue Ontario (amorce de rue) ;

-4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Cartier, immédiatement au  
Nord et au Sud de la rue Ontario (amorce de rue).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 08:49

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175353009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 58 espaces de stationnement tarifés aux amorces des rues transversales de la rue Ontario

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Implanter 6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Saint-Christophe, immédiatement au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Saint-André, immédiatement au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Saint-Timothée, immédiatement au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Wolfe, immédiatement au Nord de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Montcalm, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 7 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Beaudry, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 5 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue de la Visitation, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 7 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Panet, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 5 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Plessis, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Alexandre-De-Sève, immédiatement au Nord de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue De Champlain, immédiatement au Nord de la rue Ontario (amorces de rue).

Implanter 4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Cartier, immédiatement au Nord et au Sud de la rue Ontario (amorces de rue).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240622, CA17 240065

## **DESCRIPTION**

-

## **JUSTIFICATION**

### Saint-Christophe, au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

### Saint-André, au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

### Saint-Timothée, au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

### Wolfe, au Nord de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

Montcalm au Nord et au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

Beaudry, au Nord et au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

de la Visitation, au Nord et au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

Panet, au Nord et au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

Plessis, au Nord et au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

Alexandre-De-Sève, au Nord de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront une restriction de stationnement permettant le stationnement pour une durée maximale de 2 heures, et ce, entre 9 h et 18 h du lundi au samedi. Il s'agit d'une restriction n'étant pas respectée par la plupart des usagers et difficilement applicable par les agents de stationnement. Cette restriction y permet donc le stationnement gratuit après 18 h, et ce, jusqu'au lendemain matin 9 h.

De Champlain, au Nord de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale. On retrouve déjà sur la rue De Champlain, 4 espaces tarifés sur le côté Ouest au Sud de la rue Ontario.

Cartier, au Nord et au Sud de la rue Ontario :

L'ajout d'espaces tarifés sur cette amorce de rue permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents de la rue Ontario. Ces espaces tarifés remplaceront du stationnement gratuit incitant à s'y stationner pour une longue durée, uniquement interrompue par la restriction permettant le passage du balai mécanique en période estivale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ajout de revenus de 58 parcomètres.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques et aux règlements.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 26 avril 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE  
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-04-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1175353010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé sur le côté Est de la rue Saint-Hubert, au sud du boulevard De Maisonneuve

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé sur le côté Est de la rue Saint-Hubert, au Sud du boulevard De Maisonneuve.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 08:52

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175353010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé sur le côté Est de la rue Saint-Hubert, au sud du boulevard De Maisonneuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande de Monsieur Philippe Parenteau, conseiller en gestion des réseaux de la Société de Transport de Montréal (STM), et dans le but d'implanter une zone d'arrêt pour le transport adapté, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé. Cette zone est nécessaire afin de minimiser la marche et éviter d'avoir à traverser une intersection pour se rendre à place Dupuis pour les personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

-

**JUSTIFICATION**

Demande de la STM :  
 -Parcomètre à retirer sur la rue Saint-Hubert ; # Q801.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Perte de revenus du parcomètre #Q801.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements et normes en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE  
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-04-26

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1171455008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 28 juin au 2 juillet 2017

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1 articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et heures des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnels sur le site de la promotion commerciale, du 28 juin au 2 juillet 2017, de 10 h à 20 h.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-26 13:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171455008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 28 juin au 2 juillet 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 18 ans, la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (SPDAC) tient un festival, « Montréal en Arts » (anciennement le « Festival Montréal en Arts », ou « FIMA »). Cette année, le festival accueillera environ 120 artistes en arts visuels et métiers d'art sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Le festival aura lieu du 28 juin au 2 juillet 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 240094 - 14 mars 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 20 000
- CA16 240332 - 14 juin 2016 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 29 juin au 3 juillet 2016
- CA16 240177 - 12 avril 2016 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017, et accorder une contribution totale de 15 000 \$
- CA15 240150 - 14 avril 2015 - Accorder une affectation de surplus de 15 000 \$ et approuver la convention de la SPDAC se terminant le 31 décembre 2015
- CA15 240120 - 10 mars 2015 - Désigner comme place publique la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 27 avril au 11 septembre 2015
- CA14 240367 - 10 juin 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du FIMA du 11 au 15 juin 2014

**DESCRIPTION**

Le festival « Mtl en Arts » verra l'installation de 90 tentes dispersées le long de la rue Sainte-Catherine Est à l'intérieur desquelles les artistes et artisans pourront procéder à la vente de leurs oeuvres.  
Divers événements et installations auront également lieu sur la rue, dans les espaces

publics et les aires de livraison. Ces événements iront d'installations interactives et participatives à des batailles d'improvisation picturales.

Le festival déroge aux règlements suivants :

Article 8 du Règlement sur la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le domaine public

Article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA24-085), lequel interdit la distribution de matériel promotionnel sur le domaine public

Article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), lequel interdit la diffusion par des appareils sonores sur le domaine public

Toutefois, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de telles activités sur le domaine public.

### **JUSTIFICATION**

Cette activité, qui en est à sa 18e année, s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public. De plus, elle s'inscrit dans la programmation liée à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine.

Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour les résidents.

Le festival promeut l'art et encourage les artistes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le CA a accordé une affectation de surplus de 20 000 \$ pour la SPDAC

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes les communications en lien avec l'événement seront prises en charge par le promoteur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain H CÔTÉ  
Commissaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177199005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 2001, avenue McGill College

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement, l'usage « université » dans la totalité du bâtiment situé au 2001, avenue McGill College;  
D'abroger la résolution CA13 240191.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 2001, avenue McGill College

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel (3001290753) a été déposée afin d'autoriser l'usage « université » dans un bâtiment commercial de 24 étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240191 - 9 avril 2013 - Autoriser l'usage « université », dans des locaux d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 2e étage et du 5e étage du bâtiment portant le numéro 2001, avenue McGill College, en vertu de la procédure des usages conditionnels (1136090025).

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 339 883 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial de 24 étages. Il a été construit vers 1983, à des fins commerciales comme édifice à bureaux. L'Université McGill, dont le campus principal se situe immédiatement au nord, occupe déjà certains locaux au 5e étage de ce bâtiment.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser la possibilité d'occuper, aux fins de l'usage « université », tout niveau de ce bâtiment. À cette fin, la résolution CA13 240191 serait abrogée et remplacée.

À court terme, le projet vise l'occupation partielle des étages 4, 5, 14 et complète des étages 7 et 15 avec la possibilité d'y ajouter le 13e étage pour des locaux universitaires.

Il n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment.

**Les considérations réglementaires**

Le paragraphe 2° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « université » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie M.7 « Zone de mixité autorisant les commerces et les

services de moyenne intensité ».

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par sa présence dans le Centre des affaires et face au campus universitaire de l'Université McGill.

L'apparence et les espaces extérieurs du bâtiment demeurent inchangés. De plus, il n'est pas susceptible de porter atteinte à la quiétude du voisinage de ce secteur déjà animé par le campus universitaire voisin et la vitalité urbaine typique du centre-ville montréalais.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
  - Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
  - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-24

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



(1)

**Dossier # : 1170607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillées par l'arrondissement le 1er mai 2017.

1. Assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « cession de terrain par la Ville (+ - 6,6m par +- 28m ou 185mc)»;
- b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
- c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
- d) un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal doit être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
- e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . En plus des critères prévus au Titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:

- i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;
- ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
- iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3ème étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur Est de la bibliothèque;
- iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
- v) les cases de vélos doivent être prévues à l'intérieur du bâtiment;
- vi) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;

3. de fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-02 15:48

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de desservir la population du quartier Centre-Sud et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives. L'Association occupe le bâtiment situé au 2093, rue de la Visitation. Elle emploie 24 employés permanents, 161 employés occasionnels, à mi-temps ou saisonniers et 261 bénévoles. Afin d'augmenter et d'améliorer les services offerts, l'Association sportive et communautaire Centre-Sud souhaite ajouter environ 1035m<sup>2</sup> à ses installations et empiéter sur le parc Berthier sur une superficie d'environ 185 mètres carrés. Un dossier de cession d'une partie de parc chemine en parallèle (1160607012).

Une résolution autorisant un agrandissement du bâtiment a déjà été adoptée en 2007 pour la réalisation d'une piscine semi-olympique et d'une pataugeoire. Les dérogations à la présente demande étant identiques à celles de la résolution précédente, il s'agit uniquement de changer les annexes, c'est-à-dire les plans de construction comprenant la nouvelle implantation du projet.

Cette procédure exige deux lectures au conseil d'arrondissement ainsi qu'une assemblée publique de consultation mais n'est pas soumise à la procédure d'approbation référendaire ni à une troisième lecture du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

25 mai 1998, résolution CO98 00996 « Adopter un projet de règlement autorisant la démolition d'un ancien bâtiment industriel et la construction d'un centre d'activités communautaires - Immeuble situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière (dossier S97383019). »

- 22 novembre 1999, résolution CO99 02767 « Adopter le projet de règlement sur l'occupation du domaine public par l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc., ayant pour effet de permettre à cette Association d'occuper une partie du parc Berthier et une partie de la rue Larivière et de l'exonérer du paiement des coûts

*des permis relatifs à ces occupations du domaine public et à toute excavation requise» - N/Réf. : 8-24-22, (dossier S990553028).*

- 24 février 2000, décision FA990545032 « *Approuver, les plans déposés, en vue de l'émission du permis de construction d'un centre d'activités communautaires situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière* » (demande de permis de construction no 19445-99, dossier D990545032).
- 16 août 2000, résolution CE00 02215 « *Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance exemptant l'Association sportive et communautaire Centre-Sud de fournir 12 unités de stationnement dans le cadre d'un projet de construction d'un centre d'activités communautaires- 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière et Accorder un soutien financier de 42 000\$* », (dossier S000545033).
- 3 avril 2007, résolution CA07 240148 « *Fermer comme parc un terrain situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière (partie du lot 2 508 113, deux parties du lot 1 565 490 et lot 1 565 483 du cadastre du Québec,*» (dossier 1074400018).
- 22 juin 2007, résolution CA07240375 « *Agrandir le bâtiment conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation notamment aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 104, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'aux articles 1, 3 et 4 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sur un emplacement situé à l'est de la rue Visitation, entre les rues Berthier et Larivière (98-100), de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, Architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007*» avec notamment une piscine semi-olympique et une patageoire intérieure.

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment actuel abrite l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ainsi que la bibliothèque Père-Ambroise et offre des activités sportives, récréatives, culturelles et éducatives à une clientèle diversifiée (400 000 entrées annuelles) avec un gymnase, une salle communautaire, une salle d'ordinateur, des bureaux et des locaux pour enfants et adolescents.

Il occupe présentement une superficie de près de 6918 m<sup>2</sup> répartie sur 4 étages et 2 sous-sol, pour une hauteur de bâtiment d'environ 12,5m. L'agrandissement demandé de 1035m<sup>2</sup> porte la superficie du bâtiment à 7953m<sup>2</sup>, sous-sol compris.

L'enjeu de ce projet réside dans son empiètement sur le parc Berthier, en secteur d'usage « Parc » E.1(1), sur une superficie d'environ 182 mètres carrés. En réalité, il s'agit d'un agrandissement de 10 mètres sur le parc, en façade de la rue de la Visitation, sur une profondeur de 28 m en front de la rue Berthier, car la propriété de l'association compte déjà 5 m en tréfonds. Une partie de parc de 6,6m x 28m sera retirée du domaine public et cédée à l'association (dossier parallèle 1160607012).

L'agrandissement ne touche pas à la hauteur du bâtiment et comprend :

- o En rez-de-chaussée, une salle de psychomotricité, une salle communautaire multifonctionnelle, un escalier monumental et un ascenseur donnant un accès indépendant à la bibliothèque et à la salle d'exercice;
- o Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle d'entraînement et une salle polyvalente;

o Au 3<sup>ème</sup> étage, de nouveaux bureaux administratifs pour l'Association et une salle de conférence ainsi que l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la bibliothèque.

Les usages restent des usages «activités communautaires et socio-culturelles».

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite un affichage permanent sur le bâtiment pour la bibliothèque Père-Ambroise, qui soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation.

Les matériaux envisagés comprennent ;

- o un mur rideau pour les deux nouvelles façades sur les rues de La Visitation et Berthier;
- o du verre transparent devant l'escalier monumental et en rez-de-chaussée afin de favoriser la transparence et la visibilité entre le bâtiment (salle de motricité) et le parc;
- o des lattes métalliques verticales au niveau de la salle d'exercice (2<sup>ème</sup>). Un traitement différent sera développé pour la bibliothèque afin d'assurer la plus grande luminosité et la plus grande transparence par rapport à l'extérieur.

Deux arbres, situés à trop grande proximité de l'agrandissement, devront être coupés.

L'autorisation réglementaire demandée consiste à remplacer les annexes (plans et nouvelle implantation) du PPCMOI antérieur, jointes à la résolution CA07 240375, par les annexes redatées, illustrant le présent agrandissement.

## **JUSTIFICATION**

o Bien que le projet entame l'intégrité du parc et diminue sa superficie de 185 m<sup>2</sup>, il répond aux composantes sociales du milieu et aux besoins de la communauté en améliorant la qualité de vie des résidents, notamment des enfants, des jeunes et des handicapés. L'association offre aussi de nombreux projets à vocation sociale (Projet JAP, Défi-Santé, Accueil Bonneau, Maison l'échelon, Projet Pops). De plus, la bibliothèque municipale Père Ambroise est présente dans l'édifice;

- o La construction proposée présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement sur la rue et de volume. Elle se trouve en interface avec le parc Berthier et offre de la transparence et des liens avec l'extérieur;
- o Le projet possède des qualités fonctionnelles et organisationnelles : accès universel, aménagement des lieux, sécurité, éclairage du parc, reprise des hauteurs existantes; La bibliothèque au 3<sup>ème</sup> étage gagnera à conserver ses vues actuelles vers l'extérieur;
- o Les matériaux (mur rideau, jeux de verre transparent et opaque et lattes métalliques) amènent différents rythmes verticaux et horizontaux sur les façades;
- o Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation. Les usagers ne sont pas véhiculés et le personnel utilise les transports en commun ou les places sur rue du secteur;
- o Des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation existants seront analysées avec les ingénieurs du projet et insérées dans la résolution comme condition;
- o Un expert en foresterie urbain sera mandaté par les requérants pour assurer la protection des arbres lors de la construction;
- o Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet à sa séance du 16 mars 2017 et a émis deux commentaires : entamer une réflexion plus poussée quant à l'aménagement du parc et conserver des vues vers l'extérieur et le vitrage linéaire de la bibliothèque;
- o Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

**Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet d'agrandissement.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subventions provinciales et subventions municipales à venir.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toit vert au-dessus de la piscine.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de superficie du parc (185m<sup>2</sup>);

- Augmentation de l'offre socio-communautaire et sportive de l'Association, avec une salle de motricité;
- Agrandissement de la bibliothèque Père-Ambroise;
- Ajout de bureaux administratifs.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement en première lecture;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du projet en 2<sup>ème</sup> lecture modifiant les annexes;
- Révision architecturale (CCU).

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1160607012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière

De fermer comme parc le lot 6 070 710 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, comme indiqué sur le dossier 1144928, plan préparé le 6 mars 2017, par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, sous le numéro 1768 de ses minutes.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 15:21

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160607012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de desservir la population du quartier Centre-Sud et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives. Il y a présentement 24 employés permanents, 161 employés occasionnels, à mi-temps ou saisonniers, et 261 bénévoles qui travaillent au sein de l'association.

L'Association occupe le bâtiment situé au 2093, rue de la Visitation. Afin d'augmenter et d'améliorer les services offerts, l'Association sportive et communautaire Centre-Sud souhaite ajouter environ 900 m<sup>2</sup> à ses installations. Ce projet d'agrandissement empiète sur le parc Berthier sur une superficie d'environ 140 mètres carrés. Le présent dossier porte sur la fermeture comme parc de cette surface.

Dans la foulée de l'adoption de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), le ministre (2007) a commenté certaines pratiques muni des municipalités. L'un des commentaires portait sur le processus de fermeture du domaine public pour lequel il n'est pas requis d'adopter un règlement. Le contentieux de la ville a fait sienne ces recommandations et confirme que l'arrondissement peut procéder par l'adoption simple d'une résolution (Me. Jean R. Roy, notaire).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 26 mai 1998, le conseil municipal adoptait la résolution CO98 00996 visant à « Adopter un projet de règlement autorisant la démolition d'un ancien bâtiment industriel et la construction d'un centre d'activités communautaires - Immeuble situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière (dossier S97383019). »

À sa séance du 4 octobre 2005, le conseil d'arrondissement autorisait (CA05 240748) la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Larivière (dossier 1052598142) et le 7 octobre 2005, il prenait connaissance (CA05 240822) de la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 15 septembre 2005 (dossier 1052840074).

À sa séance du 3 avril 2007, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA07 24 0148 ayant pour effet de fermer comme parc un terrain situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière (partie du lot 2 508 113, deux parties du lot 1 565 490 et lot 1 565 483 du cadastre du Québec, dossier 1074400018).

A sa séance du 22 juin 2007, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA07240375 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec une piscine semi-olympique et une pataugeoire intérieure.

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment actuel, de 4 étages, abrite l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ainsi que la bibliothèque Père-Ambroise et offre des activités sportives, récréatives, culturelles et éducatives à une clientèle diversifiée (400 000 entrées annuelles) avec un gymnase, une salle communautaire, une salle d'ordinateur, des bureaux et des locaux pour enfants et adolescents. Il occupe présentement une superficie de près de 6918 m<sup>2</sup> répartie sur 4 étages, pour une hauteur de bâtiment d'environ 12,5m. L'agrandissement demandé de 900m<sup>2</sup> porte la superficie du bâtiment à 7818m<sup>2</sup>, sous-sol compris.

Ce projet empiète sur le parc Berthier sur une superficie d'environ 140 mètres carrés, en secteur d'usage « Parc » E.1(1), selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En réalité, il s'agit d'un agrandissement de 10 mètres sur le parc, en façade de la rue de la Visitation, sur une profondeur de 28 m en front de la rue Berthier, car la propriété de l'association compte déjà 5 m en tréfonds. Deux arbres devront être coupés car ils se situent à trop grande proximité de l'agrandissement.

L'agrandissement, qui fait l'objet d'un dossier distinct modifiant les annexes (1170607001) de l'autorisation de 2007, ne touche pas à la hauteur du bâtiment et comprend :

- o En rez-de-chaussée, une salle de psychomotricité, une salle communautaire multifonctionnelle, un escalier monumental et un ascenseur donnant un accès indépendant à la bibliothèque et à la salle d'exercice;
- o Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle d'entraînement et une salle polyvalente;
- o Au 3<sup>ème</sup> étage, de nouveaux bureaux administratifs pour l'association et une salle de conférence ainsi que l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la bibliothèque;

## **JUSTIFICATION**

o Bien que le projet entame l'intégrité du parc et diminue sa superficie de 140 m<sup>2</sup>, il répond aux composantes sociales du milieu et aux besoins de la communauté en améliorant la qualité de vie des résidents, notamment des enfants, des jeunes et des handicapés. L'association offre aussi de nombreux projets à vocation sociale (Projet JAP, Défi-Santé, Accueil Bonneau, Maison l'échelon, Projet Pops). De plus, la bibliothèque municipale Père Ambroise est présente dans l'édifice;

- o La construction proposée présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement sur la rue et de volume. Elle se trouve en interface avec le parc Berthier et offre de la transparence et des liens avec l'extérieur;
- o Le projet possède des qualités fonctionnelles et organisationnelles : accès universel, aménagement des lieux, sécurité, éclairage du parc, reprise des hauteurs existantes; La bibliothèque au 3<sup>ème</sup> étage gagnera à conserver ses vues actuelles vers l'extérieur;
- o Les matériaux (mur rideau, jeux de verre transparent et opaque et lattes métalliques) amènent différents rythmes verticaux et horizontaux sur les façades;
- o Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation. Les usagers ne sont pas véhiculés et le personnel utilise les transports en commun ou les places sur rue du secteur;
- o Des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation existants seront analysées avec les ingénieurs du projet et insérées dans la résolution comme condition;
- o Un expert en foresterie urbain sera mandaté par les requérants pour assurer la

protection des arbres lors de la construction;  
o Le comité consultatif d'urbanisme à émis un avis favorable à ce projet à sa séance du 16 mars 2017 et a émis deux commentaires : entamer une réflexion plus poussée quant à l'aménagement du parc et conserver des vues vers l'extérieur et le vitrage linéaire de la bibliothèque;  
o Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

**Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet d'agrandissement.**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subventions provinciales et subventions municipales à venir.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toit vert au-dessus de la piscine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de superficie du parc;

- Augmentation de l'offre socio-communautaire et sportive de l'Association, avec une salle de motricité;
- Agrandissement de la bibliothèque;
- Ajout de bureaux administratifs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement pour adoption

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux pratiques préconisées par le contentieux de la ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

comité consultatif d'urbanisme / favorable avec commentaires

---

#### **Parties prenantes**

Denis SAUVÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-25

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Dossier # : 1174869004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

D'accorder, pour les bâtiments situés au 85-87, rue Sainte-Catherine et au 1410, rue De Bullion, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire «débit de boissons alcooliques» au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévue d'une superficie maximale de 94 m<sup>2</sup> pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion.

D'autoriser le projet d'agrandissement substantiellement conforme aux plans numérotés 7, 19 à 34 et 36 à 59 réalisés, par Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 6, février 2017.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand.
- Opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations.
- Prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées.
- Émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage «débit de boissons

alcooliques» une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:17

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174869004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Une demande a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du débit de boissons alcooliques pour l'établissement situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations pourraient être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

Par ailleurs, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier latin, prévoit dans leurs moyens de mise en œuvre la reconfiguration des abords des rues De Boisbriand et Saint-Dominique. Un groupe de travail est mis sur pied pour solutionner l'interface avec la rue Boisbriand. La reconfiguration du secteur pourrait engendrer divers changements, tels que la construction ou d'agrandissement à bordure du nouveau tracé de rue contribuant ainsi à renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant. Le projet à l'étude ne vient pas à l'encontre des objectifs du PPU du Quartier latin.

**Historique du dossier**

Un avis préliminaire a été présenté aux membres du CCU le 12 février 2015 visant à évaluer la possibilité d'autoriser l'agrandissement du débit de boissons alcooliques ainsi que l'augmentation de la capacité du café-terrasse. Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire défavorable à l'égard de l'augmentation de la capacité du café-terrasse et un avis préliminaire favorable à l'égard de l'agrandissement du débit de boissons alcooliques à la condition de procéder à la réfection des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

## Description

Le site visé se trouve sur un îlot traversant situé entre la rue Sainte-Catherine et la rue De Boisbriand dans le secteur du PPU Quartier Latin. Ancien édifice industriel de la rue Sainte-Catherine, l'établissement les *Foufounes électriques* est établi à cet endroit depuis 1983 et occupe le rez-de-chaussée, le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> étage du bâtiment.

L'immeuble visé est un bâtiment de 3 étages à l'intérieur duquel les usages «débit de boissons alcooliques», «restaurant» et «salle de spectacle» sont autorisés. Le café-terrasse d'une superficie totale de 255 m<sup>2</sup> peut accueillir 212 personnes.

Le bâtiment portant l'adresse 1410, De Bullion, partiellement vacant et contigu à l'établissement des *Foufounes électriques* est détenu par le même propriétaire. Aucun certificat d'occupation n'est présentement en vigueur pour cette adresse.

## Programme

La demande vise à réunir deux bâtiments, soit le 85-87, rue Sainte-Catherine Est ainsi que le 1410, rue De Bullion afin d'agrandir le débit de boissons alcooliques. Une opération cadastrale est nécessaire afin de créer un seul lot.

La proposition consiste à transformer le vestiaire existant, situé dans le 1410, rue De Bullion (240 m<sup>2</sup>), en salle de spectacle et agrandir sur deux étages le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine vers la rue De Boisbriand. Cet ajout permet d'aménager un vestiaire qui sera transformé en lounge pendant la saison estivale au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs au 2<sup>e</sup> étage. Cet agrandissement ainsi que cette transformation permettraient d'ajouter une superficie de débit de boissons alcooliques supplémentaire, soit 4,9 % de plus que ce qu'il y a présentement. La proposition d'agrandissement prévoit l'utilisation de porte de garage qui repose sur un muret en bloc de verre. Le bloc de verre retenu, soit de type Vitabrick ou Tickset, permettra de réduire l'impact sonore sur le milieu environnant. Le muret en bloc de verre vient reprendre un élément de matérialité existant sur la façade de la rue De Bullion tandis que les portes de garage proposées viennent s'inscrire dans le style industriel dans lequel le bâtiment s'inscrit actuellement. La mise en façade des portes de garage permettra d'assurer une continuité du caractère architectural existant puisqu'on retrouve des portes de garage ailleurs sur le bâtiment.

## Paramètres réglementaires et dérogation

L'établissement des *Foufounes électriques* est visé par un contingentement par distance qui stipule qu'une distance minimale de 25 mètres d'un autre débit de boissons alcooliques doit être respectée. Une étude de contingentement réalisée en date du 9 mars 2017, démontre que l'établissement à l'étude est contingenté par deux établissements soit, le *Métropolis* (59, rue Sainte-Catherine Est) et le *281* (94, rue Sainte-Catherine Est).

La proposition déroge aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Dans un secteur d'une catégorie M.9C, la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur tel que M.3, M.4, M.7A, M.7C est de 25 m. (art.270)
- Malgré les articles 671 et 671.1, les usages dérogatoires débit de boissons alcooliques, établissement exploitant l'érotisme, établissement de prêts sur gages, salle d'amusement et salle de danse de fin de nuit ne peuvent être agrandis. (art.672)

## JUSTIFICATION

### Justification

La notion de contingentement à l'intérieur du Règlement d'urbanisme (01-282) vise dans

certains cas à éviter la trop forte concentration d'établissements commerciaux semblables dans une même partie de territoire et dans d'autres cas, le contingentement assure le maintien de la quiétude des milieux résidentiels adjacents. Dans le cas à l'étude, l'objectif du contingentement est d'éviter la concentration et la prolifération d'établissements détenant un usage débit de boissons alcooliques dans le but d'offrir une mixité commerciale en bordure de la rue Sainte-Catherine.

La proposition vise à augmenter la superficie de l'usage «débit de boissons alcooliques» existant dans un bâtiment qui est utilisé comme vestiaire à l'établissement. Il est déjà relié au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage par une ouverture avec l'établissement des *Foufounes électriques* dont l'entrée principale se trouve sur la rue De Bullion. De par son emplacement, l'accessibilité et la visibilité du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion sont réduites comparativement au bâtiment directement en bordure de la rue Sainte-Catherine. Ce bâtiment est limité par le choix de son occupation compte tenu de sa proximité avec les *Foufounes électriques* et sa présence sur la courte rue De Bullion où aucune façade de commerce ne s'y trouve. Bref, dans certain contexte la proximité d'un établissement de débit de boissons alcooliques n'attire pas nécessairement de nombreux commerçants.

Le fait d'autoriser l'agrandissement de l'usage de débit de boissons alcooliques par le biais de la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être un levier intéressant afin de rehausser la qualité des façades de l'ensemble des bâtiments et par conséquent améliorer le paysage urbain de cette portion de la rue Sainte-Catherine.

Dans un contexte urbain comme celui-ci, où il y a la présence de plusieurs unités résidentielles à proximité du site, les choix de matériaux et le concept architectural des bâtiments doivent permettre d'éliminer les nuisances associés au bruit pour les résidents du secteur.

### **Recommandation**

Pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à l'agrandissement du débit de boissons alcooliques aux conditions suivantes :

- Procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand.
- Prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées.
- Émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage «débit de boissons alcooliques» une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés;
- Opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN

Le : 2017-04-24

Conseillère en aménagement

Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Dossier # : 1172931007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° d'accorder, pour le lot 5 830 934, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper et d'agrandir, malgré les articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), le bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce conformément aux plans numérotés A001 à A009 réalisés par Lafontaine & Soucy architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 mars 2017.

2° d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- b) soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
  - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
  - ii) la couleur du revêtement de la façade doit être compatible avec celle des édifices significatifs du secteur;
  - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie)
  - iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3° fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 94 425 \$; cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés;

4° de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1172931007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment en vue d'y aménager une clinique médicale et des espaces à bureaux, et ce à tous les niveaux (n/d: 3001296215). Le bâtiment est présentement vacant et ces travaux offrent une circonstance opportune de restaurer sa façade remarquable.

Ce projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment non conçu, aux étages notamment, pour du bureau, occasionne des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant aux usages autorisés et la hauteur.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment visé est situé sur le côté est de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière. Le secteur subit d'importants changements depuis la construction du Centre de recherche du CHUM et les travaux d'agrandissement en cour de l'Hôpital Saint-Luc. Les maisons en rangée, sur ce côté d'îlot, contribuent au paysage remarquable de la rue Saint-Denis, aux portes du Vieux-Montréal.

Construites en 1888-1889 d'après les plans de Théodose Daoust et Arthur Gendron, architectes, la propriété, identifiée Maisons Décary-Deschamps, est en fait composée de deux maisons en rangée identiques. Érigées à des fins résidentielles, elles sont réunies par l'intérieur, depuis 1982, et occupées depuis par des espaces à bureaux. Avec un toit en pente dissimulé par une fausse mansarde, elles comptent un entresol, trois étages et un

grenier. Les façades sont de pierre grise et richement parées d'ouvrages de menuiserie. Par les transformations successives du bâtiment, certaines des caractéristiques architecturales d'origine ont été dissimulées ou sont carrément disparues. Néanmoins, le bâtiment est dans un bon état et participe à la qualité du paysage de la rue Saint-Denis.

### **Le projet**

Le projet vise à agrandir et à transformer le bâtiment en démantelant certains appentis et des portions du volume à l'arrière. Un nouveau volume de quatre étages de 16 mètres vient s'accrocher au bâtiment conservé (plus de 60 %) et permet de plus que doubler la superficie de plancher destinée à une clinique médicale et à du bureau. Huit places de stationnement sont accessibles depuis la ruelle (rue Notre-Dame-de-Lourdes) à même un système mécanisé qui permet de superposer 4 cases de stationnement sous 4 autres. Enfin, une partie importante des travaux est liée à la restauration complète de la façade de la rue Saint-Denis.

### **Les dérogations**

Les requérants souhaitent étendre l'usage clinique médicale et espace à bureaux à l'ensemble du bâtiment. Toutefois, la réglementation d'urbanisme prévoit que pour cette portion de la rue Saint-Denis, l'usage commercial n'est autorisé qu'au rez-de-chaussée, en superficie limitée au sous-sol et au premier étage (articles 176, 179, 182 et 230). Par ailleurs, le projet d'agrandissement, portant la hauteur du bâtiment à 16 mètres sur quatre étages déroge aux règles d'insertion en hauteur, considérant qu'il aurait dû respecter la hauteur du bâti adjacent, soit 14,5 mètres répartis sur trois étages (article 24). Enfin, l'aménagement du stationnement n'est pas conforme à toutes les normes prévues (articles 617, 618 et 620).

### **JUSTIFICATION**

Le fait d'occuper le bâtiment, pour des fins différentes que celles prévues à l'origine, explique les principales dérogations du projet. Le type d'usage visé par la présente démarche s'apparente et complète l'offre des services qui accompagne le projet d'agrandissement du CHUM. Plusieurs sites satellites sont d'ailleurs appelés à compléter l'offre du CHUM.

En plus de compléter une cohabitation intéressante avec le CHUM, la présente proposition permet de mettre en valeur et de conserver un ensemble patrimonial remarquable dans un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle. C'est d'ailleurs là la plus intéressante plus-value du projet. Cette restauration conjuguée au projet d'agrandissement et d'occupation rehaussent la qualité de l'architecture de la rue de même qu'elles pérennisent un bâti menacé.

Le projet d'agrandissement est nettement en recul de la rue et à peine perceptible depuis la rue Saint-Denis. L'ajout est en retrait de plus de sept mètres de la façade principale et d'une hauteur de 1,2 mètre de plus que le point le plus haut de la fausse mansarde, de telle sorte que le paysage, le caractère et l'échelle du bâti traditionnel de la rue Saint-Denis sont préservés. Enfin, l'aménagement du stationnement avec un système mécanisé diffère des dégagements et dimensions attendus habituellement. Aussi, le fait d'inclure un stationnement, quoique non conforme, permet de répondre à un besoin, mais aussi à protéger un bâti fragile.

En conclusion, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête conditionnellement à :

- L'imposition d'une garantie bancaire afin de garantir les travaux de restauration des maisons en rangée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

Stéphanie TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177303005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment situé au 1244, rue Berger

- 1) D'autoriser l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment situé au 1244, rue Berger en vertu de la procédure des usages conditionnels;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
  1. des caméras de surveillances ou tout autre dispositif de sécurité doivent permettre de contrôler tous les environs immédiats du bâtiment incluant les alcôves.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 14:01

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment situé au 1244, rue Berger

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'occupation de l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment adressé au 1244, rue Berger. Cet usage est autorisé selon la procédure des usages conditionnels associés à un secteur de la catégorie d'usage R.3 tel que prévu à l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (Demande 3001284866)

Le bâtiment fait également l'objet de travaux soumis à une procédure de révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (Demande de permis de transformation 3001281113)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 240107 – 11 mars 2014 – Autoriser l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » et des usages commerciaux pour le bâtiment situé à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger en vertu de la procédure des usages conditionnels.

**DESCRIPTION**

*Le site*

Le projet est situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et Berger qui s'apparente, par sa largeur, plutôt à une ruelle qu'à une rue. Il s'agit également d'un site en transition entre un secteur à forte intensité commerciale sur la rue Sainte-Catherine et un secteur résidentiel de densité moyenne sur la rue Charlotte.

En 2014, l'emplacement a fait l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure des usages conditionnels pour les usages « centre de services de santé et de services sociaux » et des usages commerciaux confinés au rez-de-chaussée. Cette demande était nécessaire puisque la partie sud du bâtiment est comprise dans un secteur de la catégorie d'usages R.3 – « Résidentiel au nombre de logements illimité ». Depuis, en 2015, un bâtiment de 6 étages s'est érigé afin d'accueillir le CLSC Les Faubourgs ainsi qu'un restaurant au rez-de-chaussée.

*Le projet*

Il est proposé d'implanter un site d'injection supervisée (SIS) dans la portion sud du

bâtiment. Un SIS est une clinique où les usagers peuvent s'injecter une drogue en étant encadré par du personnel spécialisé. Un tel centre permet notamment de prévenir les surdoses, de limiter la propagation du VIH et également de limiter le nombre de seringues souillées jetées sur la voie publique. Le site de la rue Berger est complémentaire d'un réseau comprenant deux autres SIS situés sur la rue Ontario et dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À ce réseau, s'ajoute l'organisme communautaire Cactus qui fait la distribution de matériel d'injection.

#### *Paramètres réglementaires*

Au sens de la réglementation en vigueur, un SIS est défini comme un usage « centre de réadaptation » qui est autorisé dans un secteur R.3 selon la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 2° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme (01-282).

### **JUSTIFICATION**

Le maintien de l'animation de la rue Sainte-Catherine est une orientation du plan d'urbanisme qui se traduit notamment par l'obligation relative à la continuité commerciale au rez-de-chaussée des façades des bâtiments qui la borde. Par conséquent, le local prévu pour l'usage commercial du bâtiment doit préférablement être directement accessible de la rue Sainte-Catherine : il s'agissait déjà d'une condition d'autorisation de l'usage conditionnel. L'adresse principale du CLSC Les Faubourgs et sa salle d'attente entièrement vitrée seront également sur la rue Sainte-Catherine.

D'un autre côté, un SIS requiert une certaine intimité. En effet, les personnes visées par le service peuvent entretenir une méfiance face aux institutions de santé, à leur personnel et aux autres clientèles qui les fréquentent. Pour cette raison, l'accès distinct de l'entrée principale située sur la rue Ste-Catherine permet de réduire la peur de l'utilisateur d'être stigmatisé et l'usage « centre de réadaptation » est confiné à la partie sud du bâtiment compris dans le secteur R.3.

L'exploitation du SIS sera encadrée par des mesures de sécurité dont, un plan de monitoring et de surveillance comprenant des caméras. Comme c'est déjà le cas autour des sites de distribution de matériel d'injection actuellement en service, le trafic de drogues à proximité des sites ne sera pas toléré, le flânage et les attroupements à l'extérieur seront découragés et les usagers seront invités à entrer à l'intérieur du site ou à circuler. Selon le CLSC, les SIS n'ont pas eu pour effet d'augmenter les délits dans les quartiers où ils sont implantés, ni de provoquer de déplacement de la criminalité.

En résumé, l'usage respecte les critères d'évaluation s'appliquant notamment parce qu'il est exercé sur un terrain occupé par des usages qui n'appartiennent pas à la famille résidentielle. **En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable** à la condition suivante :

- Des caméras de surveillances ou tout autre dispositif de sécurité doivent permettre de contrôler tous les environs immédiats du bâtiment incluant les alcôves.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1174869003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « hôtel » au 3422-3426, rue Stanley

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 153 de ce règlement, l'usage «hôtel» au 3422-3426, rue Stanley.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:16

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174869003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « hôtel » au 3422-3426, rue Stanley

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage «hôtel» pour le bâtiment situé aux 3422-3426, rue Stanley.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Les bâtiments, construits au début du 20<sup>e</sup> siècle se trouvent dans le secteur du Golden Square Mile. En 1970, un passage au niveau des escaliers fut créé afin que les deux maisons ne forment plus qu'une et que le tout soit transformé en hôtel. Le propriétaire précédent exploitait un hôtel depuis 40 ans avec un certificat d'occupation pour « maison de chambre » émis en 1997. Depuis 2011, l'établissement a changé de propriétaire et plusieurs aménagements ont été réalisés dans les chambres et les bâtiments permettant de poursuivre l'activité hôtelière déjà en exploitation.

Le bâtiment est situé dans un secteur R.3 (famille résidentielle – nombre de logements illimité).

**Le projet**

Le requérant souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'usage «hôtel» pour la totalité du bâtiment pour un total de 21 chambres déjà offertes sur le marché hôtelier afin de régulariser la situation.

Aucune modification de l'enveloppe du bâtiment n'est prévue mais un certificat d'occupation sera requis.

**L'autorisation demandée**

- Malgré l'article 152 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « hôtel » n'est pas autorisé dans ce bâtiment. Toutefois, il peut être

autorisé par la procédure des usages conditionnels prévu à l'article 153 de ce même règlement.

## **JUSTIFICATION**

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, lors de la construction des deux maisons, la propriétaire exploitait le *Manoir Ambrose*, une maison de chambre pour les voyageurs et les étudiants. Depuis maintenant plus de 50 ans, l'établissement accueille une clientèle hôtelière sous la bannière de *Hôtel Ambrose*.

Un certificat d'occupation a été émis en 1997 pour l'usage « maison de chambre » malgré que ce soit une occupation hôtelière qui était déjà en vigueur à cette époque, et ce, depuis 1970.

La rue Stanley, à cet endroit, subit l'influence de la rue Sherbrooke par le débordement de son activité commerciale. Divers petits commerces, compatibles avec l'usage résidentiel, sont établis non loin du site à l'étude, tels que :

- 3418, rue Stanley : bureau à domicile;
- 3431, rue Stanley : bureau de médecin et centre d'activités physique;
- 3433-3435, rue Stanley : bureau d'architectes;
- 3437, rue Stanley : bureau pour le centre d'activité physique;
- 3448, rue Stanley : bureau de service conseils.

Aucuns travaux d'aménagement particulier ne sont nécessaires pour permettre l'exploitation de l'usage « hôtel » considérant que l'exploitation à des fins hôtelière est en vigueur depuis plusieurs décennies.

Aucune plainte n'est enregistrée à l'arrondissement en lien avec l'exploitation d'un hôtel pour ces adresses.

L'occupation des lieux par le biais de l'activité hôtelière permet de pérenniser des bâtiments remarquables tant au niveau architectural qu'historique.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à l'usage « hôtel » aux 3422-3426, rue Stanley.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - adoption

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-24

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177195001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 3e partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:19

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177195001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 3e partie C)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées

**DESCRIPTION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

## **JUSTIFICATION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Marthe BOUCHER, Ville-Marie  
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie  
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 avril 2017  
Dominique ARCHAMBAULT, 26 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David LACOSTE  
agent(e) de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements



**Dossier # : 1170607003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge arrière du bâtiment situé au 1293, rue Amherst

D'accorder, sur un terrain situé au 1293, rue Amherst, une dérogation mineure autorisant une marge arrière de 0,44 m, en dérogation aux plans annexés à la résolution du 13 octobre 2015 (CA15 240532) :

- à la condition que l'escalier d'issue, actuellement dans la marge arrière, soit supprimé dès qu'il sera relocalisé en cour avant, tel que prévu aux plans de la résolution du projet particulier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:03

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge arrière du bâtiment situé au 1293, rue Amherst

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant dépose à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande de dérogation mineure concernant la marge arrière d'un bâtiment situé au 1293, rue Amherst (demande 3001290690).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution du 13 octobre 2015 (CA15 240532) : projet particulier 1156347039 dont une des conditions était de respecter le volume et le taux d'implantation.

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un agrandissement d'un étage d'environ 32 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, en recul d'environ 11,50 mètres par rapport à la rue Amherst, devant abriter un usage commercial en prolongement de l'usage identique existant. Un café-terrasse à l'avant, donnant sur la rue Amherst, est aménagé.

Les travaux sont exécutés mais l'alignement prévu à 0 en fond de terrain est réalisé avec une marge de 0,44 m. En effet, lors de l'excavation, on a découvert les fondations de l'ancienne chaufferie du Cinéma Electra (1914-1991) qui ont juste été remblayées. Le requérant indique qu'il n'a pas été possible de détruire ces fondations car elles débordent sur les terrains avoisinants.

Un escalier d'issue en colimaçon a été installé sans autorisation dans cette marge et empiète sur le terrain adjacent zoné «parc». Cet escalier devra être supprimé et relocalisé en cour avant, tel que prévu aux plans annexés au projet particulier. D'ailleurs, l'occupation du domaine public (parc), demandée par le requérant, ne lui a pas été accordée.

Le projet particulier lié à la réalisation du projet permettait entre autres de déroger à la marge arrière (art.704), mais à la condition de respecter les plans annexés au projet. Or la marge de 0 m prévue aux plans annexés n'a pas été respectée. La marge arrière réelle est de 0,44 m.

**JUSTIFICATION**

o Les travaux sont réalisés. Le requérant a obtenu un permis de construction pour les travaux tels que plans déposés conformes au projet particulier;

o Le requérant indique que la découverte de fondations débordant sur les terrains voisins a empêché l'alignement à 0 tel qu'indiqué aux plans annexés au projet particulier. Dans ces conditions, le respect de la réglementation causerait un préjudice au requérant;

o L'impact de cette marge arrière de 0,44 m est non significative, d'autant plus qu'elle se situe en bordure d'un renforcement d'un parc, éloigné de la rue et pratiquement sans visibilité;

o L'escalier d'issue sera supprimé car il empiète et débouche sur le terrain adjacent zoné «parc»;

o La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

o La dérogation ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni la hauteur du bâtiment.

**Pour ces motifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet à la condition que l'escalier d'issue, actuellement dans la marge arrière, soit supprimé dès qu'il sera relocalisé en cour avant, tel que prévu aux plans de la résolution du projet particulier.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

- Panneau sur le site annonçant la demande de dérogation;
- Conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1173332004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'implantation d'une cour anglaise en façade du 1839, rue Baile

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1839, rue Baile, une dérogation mineure permettant l'implantation d'un cour anglaise en façade avant, et ce notamment en dérogation à l'article 429 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:00

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173332004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'implantation d'une cour anglaise en façade du 1839, rue Baile

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser une cour anglaise en façade avant du 1839, rue Baile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment victorien construit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a une cour avant recouverte de bois contre plaqué, sous laquelle se trouve un espace de rangement en piètre état. Une porte en sous- sol donne accès à ce cagibi. Les propriétés voisines ont, pour leur part, des cours anglaises qui ont été aménagées dans les années 70 et 80.

Le projet consiste à aménager une cour anglaise, à rénover le cagibi déjà présent, ainsi qu'à verdir la cour avant au moyen de bacs de plantations.

**Paramètres réglementaires**

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), une cour anglaise doit avoir les dimensions suivantes : une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>, une longueur minimale de 1,5 m, et une profondeur de 1,5 m. Sont exclus du calcul les espaces qui se trouvent sous les escaliers. En raison de cette exclusion, la cour anglaise proposée n'a pas la profondeur minimale requise avec 1,17 m.

Une dérogation mineure quant à l'implantation peut être accordée en vertu de l'article 2 8<sup>e</sup> du règlement sur les dérogations mineures (CA24-008); les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

- o l'application des dispositions a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

- o que la dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- o la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol
- o la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet fera aussi l'objet d'une révision architecturale tel que prévu au titre VIII du règlement d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

Le projet remplit les conditions édictées au Règlement sur les dérogations mineures, et ce, dans la mesure où :

- o le calcul de la profondeur de la cour anglaise prescrit au règlement exclut l'espace sous l'escalier, ce qui cause un préjudice;
- o les propriétés voisines ont des cours anglaises aménagées et que ce nouvel aménagement ne crée pas de préjudice à leur droit de propriété;
- o le projet ne touche ni à l'usage, ni à la densité;
- o il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme/avis favorable

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine RACINE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur

Le : 2017-04-19



**Dossier # : 1170607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation relativement aux dimensions et à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 1202, avenue Seymour

D'accorder, sur un terrain situé au 1202, avenue Seymour, une dérogation mineure autorisant la construction et l'occupation d'une cour anglaise à l'avant de la propriété, et ce, en dérogation aux articles 129 et 429 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:02

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation relativement aux dimensions et à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 1202, avenue Seymour

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants déposent à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande de dérogation mineure concernant l'occupation et la construction dans une cour, afin d'aménager une cour anglaise à l'avant de leur propriété située au 1202, avenue Seymour (demande 3001286168).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un édifice en pierre, situé dans une série de maisons en rangées du côté ouest de la rue Seymour. Le côté est de cette rue est également composé de maisons de pierres en rangées.

Les superficies en cour avant du 1202, rue Seymour, sont extrêmement étroites : 3 m x 7,10 m. La construction de la cour anglaise, c'est-à-dire l'espace creusé jusqu'à la porte, ne peut pas répondre aux normes de superficies de l'article 429, d'autant plus qu'est exclu du calcul l'espace occupé par l'escalier accédant à la cour anglaise et l'escalier existant accédant à l'étage situé immédiatement au-dessus.

Par ailleurs, le requérant ne peut pas non plus répondre à l'article 129 sur la superficie végétale à l'avant de la propriété. Cette superficie est déjà en droits acquis et la construction de la cour anglaise diminue d'autant la superficie restante.

On note que la majorité des maisons en rangées de la rue possède une cour anglaise : côté est de l'avenue Seymour, il y a 10 bâtiments sur 12 avec cour anglaise. Côté ouest, il y a 6 bâtiments sur 10 avec cour anglaise.

Cette dérogation mineure est relative aux dispositions suivantes :

- **article 429 du règlement d'urbanisme de Ville-Marie :** « une cour anglaise doit avoir les dimensions suivantes : une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>, une longueur

*minimale de 1,5 m et une largeur minimale de 1,5 m. Est exclu du calcul de cette superficie l'espace occupé par un escalier accédant à la cour anglaise ou à l'étage situé immédiatement au-dessus ».*

- **article 129 du règlement d'urbanisme de Ville-Marie** : « au moins 60% de la superficie de l'espace compris entre la limite d'emprise de la voie publique et ce bâtiment doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres ».

## **JUSTIFICATION**

La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Le respect de la réglementation causerait un préjudice aux requérants;
- Les requérants sont dans l'impossibilité de se conformer aux articles 129 et 429 du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) s'ils souhaitent réaliser ce projet compte tenu des dimensions existantes extrêmement étroites en cour avant;
- La dérogation ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol ni la hauteur du bâtiment;
- Le projet s'insère bien dans la partie avant de la propriété ainsi que dans l'alignement des maisons en rangées adjacentes puisque 16 bâtiments sur 22, côtés est et ouest de la rue Seymour, ont déjà des cours anglaises.

**Pour ces motifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public;

- Panneau sur le site annonçant la demande de dérogation;
- Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177303006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

D'adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 10:59

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177303006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatives à l'usage conditionnel « résidence de tourisme » afin de revoir les conditions d'autorisation, le contingentement de l'usage, la procédure d'autorisation et d'adapter les critères d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA-24-282.76 – 17 juin 2009 – Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) introduisant l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

**DESCRIPTION**

*Situation actuelle*

Au sens du Règlement d'urbanisme (01-282), une résidence de tourisme est un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement dans des appartements ou des maisons tel que prévu par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2). Les résidences affichées sur des plateformes internet de type Airbnb sont comprises dans cette catégorie.

Cet usage est autorisé dans l'arrondissement de Ville-Marie selon la procédure des usages conditionnels. Les conditions préalables à une telle autorisation sont les suivantes :

- § être situé dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial;
- § être situé à une distance minimale de 150 mètres d'une autre résidence de tourisme.

Des critères d'évaluation relatifs à la compatibilité avec le milieu, l'apparence extérieure et le respect de la quiétude du voisinage doivent être pris en considération dans l'évaluation d'une demande.

### *Proposition*

Il est proposé de maintenir la procédure des usages conditionnels comme processus d'autorisation des résidences de tourisme. Ainsi, les modifications proposées au règlement visent d'abord les conditions d'autorisation. Les secteurs où seront autorisés les « résidences de tourisme » seront désormais limités aux catégories d'usages à dominance commerciale soit M.4, M.6, M.7, M.8 et M.9. De plus, il est proposé de raffiner le contingentement en l'adaptant à la forme urbaine. Il est d'abord proposé de limiter la proportion de résidence de tourisme par rapport au nombre total de logement par bâtiment de la façon suivante :

- § un maximum de 35 % pour un bâtiment comportant au plus 8 logements;
- § un maximum de 25 % pour un bâtiment comportant plus de 8 logements.

Une résidence de tourisme devra toujours être située à 150 mètres d'une autre résidence de tourisme. Par contre, dans un secteur où le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal autorisé est de 9 ou 12, ce contingentement ne s'appliquera plus.

Une demande d'autorisation devra également toujours être accompagnée d'une autorisation du propriétaire du logement visé et d'une autorisation du syndicat de copropriété régissant ce logement. Enfin, un nouveau critère d'évaluation sera pris en considération, soit le suivant :

les espaces partagés entre les résidences de tourisme et les logements permanents doivent être évités.

### **JUSTIFICATION**

Puisque l'usage « résidence de tourisme » s'adresse à une clientèle de passage, il ne peut être assimilé à un usage résidentiel. Pour cette raison, il est proposé de confiner l'usage aux secteurs où l'intensité commerciale est plus forte tels que le centre-ville ou les artères commerciales.

De plus, puisqu'à l'heure actuelle il est permis d'opérer l'usage résidence de tourisme dans toutes les unités d'un même bâtiment, il est proposé de limiter l'occupation des bâtiments en fonction de la typologie des bâtiments existants dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, la typologie la plus répandue dans les secteurs de moyenne densité est celle du plex et 35 % correspond à une unité au sein d'un triplex typique. En ce qui concerne les secteurs de plus fortes densités, le pourcentage a été revu à la baisse afin de prévenir les nombres totaux d'unités trop élevés.

La proposition permet de raffiner le contingentement. En effet, puisque certains immeubles résidentiels des secteurs de forte densité comprennent un nombre de logements comparable ou supérieur aux bâtiments compris dans un rayon de 150 mètres situés dans un secteur de densité moyenne, il est inéquitable d'appliquer le contingentement de la même façon. Pour cette raison, dans les secteurs où la densité est la plus élevée, il est proposé de n'appliquer un contingentement qu'à l'intérieur du bâtiment.

Enfin, pour prévenir les situations problématiques entre résidents d'un même bâtiment, il sera désormais nécessaire d'obtenir une autorisation écrite du syndicat de condos ou du propriétaire du bâtiment. De plus, le critère relatif aux accès partagés permet de réduire le nombre de situations potentiellement conflictuelles à l'intérieur du bâtiment.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire devrait recevoir une suite favorable.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et deuxième lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1171455007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

D'autoriser l'occupation du domaine public;  
D'édicter, en vertu du 2e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance permettant l'exploitation de deux kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal, du 15 mai au 31 octobre 2017.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 14:35

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171455007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de promouvoir le quartier au courant de la saison estivale et d'offrir un service d'accueil personnalisé, la SDC du Vieux-Montréal et Tourisme Montréal, avec l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie, mettront sur pied une escouade mobile active qui accueillera et informera les visiteurs du quartier de façon à bonifier leur expérience d'accueil. Il s'agit d'un projet innovateur par lequel deux agents touristiques, munis de cartes et autres documents, circuleront en triporteurs dans divers lieux du Vieux-Montréal pour donner l'information appropriée aux visiteurs. Ce projet est reconduit à la suite du succès du projet en 2016 et en 2015.

Les fonctions principales sont les suivantes :

- Promouvoir le quartier du Vieux-Montréal et ses différents attraits;
- Informer les gens sur les différents événements et activités à proximité;
- Offrir de la documentation touristique (carte, guide, etc.);
- Miser sur la rétention de la clientèle dans le quartier;
- Favoriser une expérience humaine marquante pour le visiteur;
- Constituer un point d'information facile et accessible pour les gens;
- Moderniser le bureau d'accueil touristique traditionnel et innover au niveau de l'accueil en allant vers les gens.

Le matériel distribué est exclusivement de nature touristique. Il inclut la carte de Montréal, le guide officiel du touriste à Montréal et des informations à propos de Cité mémoire et Montréal en histoires.

Cette équipe utilisera un vélo triporteur qui sera utilisé comme un point d'accueil touristique dans différents secteurs du quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240216 - 12 avril 2016 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

CA15 240233 - 12 mai 2015 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter

l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste en la distribution de matériel promotionnel et touristique grâce à deux vélos triporteurs. Les vélos seront également munis du wi-fi ainsi que de deux iPad. Huit préposés bilingues ou trilingues opéreront les triporteurs, avec pour consigne d'aller vers les gens de façon à leur fournir l'information touristique.

Le projet déroge au règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution de documents touristiques à partir de 2 kiosques ambulants sur le territoire du Vieux-Montréal de la mi-mai à la fin octobre 2017 dans divers lieux et selon un horaire variable.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un projet innovant favorisant l'activité touristique dans le Vieux-Montréal et contribuant à l'image accueillante de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est financé conjointement par la SDC du Vieux-Montréal et Tourisme Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC du Vieux-Montréal est responsable de faire la promotion des activités émanant de son plan d'action.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 mai 2017 : Lancement du projet

31 octobre 2017 : Fin du projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 24 avril 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain H CÔTÉ  
Commissaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Dossier # : 1177199006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la construction d'une dépendance en cour avant du bâtiment situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest, des dérogations permettant la construction d'une dépendance dans la cour avant bordant l'avenue Viger, et ce, notamment en dérogation à l'article 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du "Projet Bell Canada / Banque provinciale du Canada" dans le quadrilatère compris entre la côte du Beaver Hall et les rues de Vitré, University et de La Gauchetière (5363) et à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Blouin Tardif Architecture Environnement, datés « février 2017 », et estampillés par l'arrondissement le 5 avril 2017;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- prévoir l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de 2,3 m, en fer forgé ou en acier, de couleur agencée à la construction, fermant les extrémités du passage technique situé entre le basilaire et la dépendance projetée afin de minimiser les risques d'incivilité à cet endroit;
- prendre les mesures de protection appropriées pour assurer le maintien des arbres existants durant les travaux, et ce, en conformité avec les dispositions de la section IV du chapitre V du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 11:58

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la construction d'une dépendance en cour avant du bâtiment situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures (3001297670) a été déposée afin d'autoriser la construction d'une dépendance (abri mécanique) en cour avant d'un bâtiment commercial de 28 étages (ancienne tour Bell).

Celle-ci s'accompagne d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers (3001297669) pour l'autorisation d'une clôture (écran) de hauteur supérieure au maximum autorisé, et ce, en continuité de la dépendance projetée.

L'ensemble doit faire l'objet d'une révision de projet pour la délivrance du permis (3001288029) et du certificat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

9 juillet 1979 - Adoption du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du "Projet Bell Canada / Banque provinciale du Canada" dans le quadrilatère compris entre la côte du Beaver Hall et les rues de Vitré, University et de La Gauchetière (5363).

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 179 333 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial de 28 étages. Il a été construit vers 1983, à des fins commerciales comme édifice à bureaux (ancienne tour Bell Canada). Il partage son basilaire ainsi que certains services communs avec la tour de la Banque Nationale qui est construite en continuité.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser la construction d'une dépendance abritant trois nouveaux refroidisseurs requis à la modernisation du groupe électrogène du complexe immobilier. L'abri est aménagé en cour avant, en bordure de l'avenue Viger, entre l'entrée de l'aire de

stationnement souterrain et celle du débarcadère ainsi qu'à proximité d'une cheminée de ventilation existante.

Celle-ci est dissimulée par un écran construit en continuité avec le nouvel abri quant à la hauteur et les matériaux, au sein d'un volume simple. L'ensemble a une hauteur approximative de 4 m par rapport au trottoir. Un dégagement est prévu à l'arrière de la dépendance afin de maintenir l'accès à une porte de service du basilaire et la ventilation des persiennes existantes sur cette façade à caractère plus technique.

La nouvelle construction est revêtue, sur les façades latérales et aux extrémités des façades avant et arrière, de blocs de béton architectural identiques à ceux existants. La façade avant est revêtue de persiennes et capuchons en aluminium anodisé clair de même dimensions qu'une grille de ventilation située plus à l'est du basilaire (modules et traitement identiques). Un couronnement en tôle d'aluminium anodisé clair ceinture le bâtiment. La porte d'accès est localisée à l'arrière avec d'autres persiennes de ventilation.

Les autres aménagements paysagers existants (arbres, bacs de plantation, murets, etc.) sont maintenus et l'aire de stationnement pour vélo, déplacée à proximité immédiate.

### **Les considérations réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du "Projet Bell Canada / Banque provinciale du Canada" dans le quadrilatère compris entre la côte du Beaver Hall et les rues de Vitré, University et de La Gauchetière (5363), à savoir notamment :

- au respect des plans approuvés (article 2).

De plus, elle déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à l'interdiction des dépendances en cour avant (article 381).

Les travaux projetés doivent viser l'atteinte des objectifs de l'article 99, le respect des caractéristiques de l'article 103 et répondre aux critères énoncés aux articles 105, 127.8 et 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Finalement, la proposition déroge également à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-215), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 1 m autorisée pour une clôture construite entre l'alignement de construction et l'emprise d'une voie publique (article 6).

Les travaux projetés doivent répondre aux critères énoncés à l'article 21 de ce règlement et à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

### **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de dérogations mineures, aucun autre emplacement ne pouvant permettre l'installation des équipements mécaniques requis à la mise aux normes des installations.

De plus, l'apparence soignée de la construction projetée permet une intégration maximale de celle-ci aux caractéristiques particulières du basilaire de ce complexe immobilier et contribue à dissimuler d'autres d'équipements mécaniques existants.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :**

- prévoir l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de 2,3 m, en fer forgé ou en acier, de couleur agencée à la construction, fermant les extrémités du passage technique situé entre le basilaire et la dépendance projetée afin de minimiser les risques d'incivilité à cet endroit;
- prendre les mesures de protection appropriées pour assurer le maintien des arbres existants durant les travaux, et ce, en conformité avec les dispositions de la section IV du chapitre V du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-24

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1177199004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement, l'usage « université » dans la totalité du bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest;  
D'abroger la résolution CE99 00115.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 12:00

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177199004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel (3001290747) a été déposée afin d'autoriser l'usage « université » dans un bâtiment commercial de 23 étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE99 00115 - 7 janvier 1999 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « université » aux étages 2 à 4 et 10 à 18 du bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest (S980888001).

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué des lots compris au plan complémentaire PC-03287 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial de 23 étages. Il a été construit vers 1976, à des fins commerciales comme édifice à bureaux. L'Université McGill, dont le campus principal se situe à proximité, immédiatement au nord, est copropriétaire de ce bâtiment et occupe déjà des locaux aux étages 2 à 5, 7, 10 à 16 et 21 de ce bâtiment.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser la possibilité d'occuper, aux fins de l'usage « université », tout niveau de ce bâtiment. À cette fin, la résolution CE99 00115 serait abrogée et remplacée.

À court terme, le projet vise l'occupation de trois niveaux en sous-sol, du rez-de-chaussée et des étages 6, 8, 9, 17 et 18 à 20 pour des locaux universitaires.

Il n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment.

**Les considérations réglementaires**

Le paragraphe 2° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « université » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie M.7 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité ».

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par sa présence dans le Centre des affaires et face au campus universitaire de l'Université McGill.

L'apparence et les espaces extérieurs du bâtiment demeurent inchangés. De plus, il n'est pas susceptible de porter atteinte à la quiétude du voisinage de ce secteur déjà animé par le campus universitaire voisin et la vitalité urbaine typique du centre-ville montréalais.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-24

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique



**Dossier # : 1175353008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville- Marie

D'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-04-28 15:33

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175353008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au 19<sup>e</sup> chantier du Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, chantier portant spécifiquement sur le transport des marchandises et les déplacements à vocation économique, la Direction des transports de la Ville élabore actuellement un plan de camionnage (sous forme de carte) reflétant l'ensemble des règlements de camionnage en vigueur dans les arrondissements et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et chaque ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds dans son territoire respectif, de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, ce règlement ne pourra entrer en vigueur qu'une fois dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec.

Cette carte réglementaire montrant les zones interdites ou restreintes aux camions "excepté pour la livraison locale" sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal.

Ainsi, en mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage. Une validation de même qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

Rappelons que l'ancien plan du réseau de camionnage, publié en 2001 en 40 000 exemplaires, ne concernait que les neuf anciens arrondissements de Montréal. Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et les villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules de toute catégorie dans leur territoire respectif, autant sur le réseau local que sur le réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement C-4.01 actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie étant l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds, dans son territoire, conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* ) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel, il est recommandé :

d'adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article **626. Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
  - 5<sup>o</sup>, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article **627. Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports;
- Article **291**. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel règlement comporte une annexe cartographique incluant l'ensemble des neuf anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002.

Le présent règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie seulement. De plus, le nouveau règlement de même que son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettront de produire la nouvelle carte de camionnage.

Cette actualisation est effectuée par l'ensemble des arrondissements de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites au camionnage de transit (excepté pour la livraison locale, habituellement occasionnelle), tout en facilitant la continuité des parcours de camions affectés au transport des marchandises, et ce, à l'aide d'une signalisation efficace, bien visible et homogène dans tout le territoire montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, pour l'instant, autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion ;  
Lettre de demande d'une "résolution d'appui" aux territoires contigus ;  
Adoption du règlement ;  
Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec ;  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

François NIRO, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

François NIRO, 27 avril 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE  
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2017-04-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie